



République Islamique de Mauritanie
Honneur - Fraternité - Justice

Ministère des Affaires Sociales, de l'Enfance et de la Famille

STRATEGIE NATIONALE DE PROTECTION DES ENFANTS SNPE

2020 - 2025

TABLE DES MATIERES

TABLE DES MATIERES	1
ABREVIATIONS	2
GLOSSAIRE	3
I. PRESENTATION	4
II. RESUME VISUEL DE LA STRATEGIE NATIONALE DE PROTECTION DES ENFANTS EN MAURITANIE (SNPE)	5
III. ETAT DES LIEUX	6
IV. STRATEGIE DE RENFORCEMENT DU SYSTEME DE PROTECTION DES ENFANTS	8
VISION.....	9
PRINCIPES	9
ACTEURS ENGAGES	9
V. PLAN D’ACTION BUDGETISE 5ANS	10
VI. DESCRIPTION DU PLAN D’ACTION	16
PRIORITE 2 : RENFORCER LE SYSTEME DE PROTECTION DES ENFANTS AUX NIVEAUX COMMUNAUTAIRE, DEPARTEMENTAL, REGIONAL ET NATIONAL.....	20
PRIORITE 3 : RENFORCER LE RECUEIL DE DONNEES POUR LA PROTECTION ET LE BIEN-ETRE DES ENFANTS.....	23
VII. BUDGET : RESUME	26
VIII. ANNEXES	27
ANNEXE 1. REVUE DES DIFFERENTS ENGAGEMENTS NATIONAUX, REGIONAUX ET INTERNATIONAUX PRIS PAR LA REPUBLIQUE ISLAMIQUE DE MAURITANIE	27
CONVENTION RELATIVE AUX DROITS DE L’ENFANT.....	27
OBJECTIFS DE DEVELOPPEMENT DURABLE	28
CEDEAO- CADRE STRATEGIQUE POUR LE RENFORCEMENT DES SYSTEMES NATIONAUX DE PROTECTION EN VUE DE PREVENIR ET DE REPENDRE AUX VIOLENCES, ABUS, ET EXPLOITATIONS DES ENFANTS EN AFRIQUE DE L’OUEST.....	28
SCAPP.....	29
CODE GENERAL DE PROTECTION DE L’ENFANT	30
CONVENTION ET PROTOCOLE RELATIFS AU STATUT DES REFUGIES	30
CHARTRE AFRICAINE DES DROITS ET DU BIEN-ETRE DE L’ENFANT	30
COMMISSION AFRICAINE DES DROITS DE L’HOMME ET DES PEUPLES.....	31
COMITE DES DROITS DE L’ENFANT ET LE COMITE POUR LA PROTECTION DES DROITS DE TOUS LES TRAVAILLEURS MIGRANTS ET DES MEMBRES DE LEUR FAMILLE	31
ANNEXE2. DESCRIPTION DES ACTEURS ENGAGES POUR LA SNPE	32
GOVERNEMENT DE MAURITANIE	32
MINISTERE DES AFFAIRES SOCIALES, DE L’ENFANCE ET DE LA FAMILLE (MASEF)	32
CONSEIL NATIONAL DE L’ENFANCE (CNE).....	32
ENFANTS.....	32
FAMILLE.....	33
COMMUNAUTE.....	33
LES IMAMS	34
ORGANISATIONS COMMUNAUTAIRES DE BASE (OCB)	34
LA COMMUNAUTE ÉCONOMIQUE DES ÉTATS DE L’AFRIQUE DE L’OUEST (CEDEAO).....	34
NATIONS-UNIES.....	34
BAILLEURS	35
COMITE SUR LES DROITS DES ENFANTS	35
ANNEXE 3. RAPPEL DES RESPONSABILITES DES PRINCIPAUX ACTEURS DU SYSTEME DE PROTECTION DE L’ENFANT	36
ANNEXE 4. RENFORCER LE PERSONNEL DU TRAVAIL SOCIAL DE MANIERE EFFICACE GLOBAL SOCIAL WELFARE WORKFORCE	38
IX. REFERENCES	39

ABREVIATIONS

ANRPTS.....	Agence nationale chargé de l'enrôlement des populations sur le registre national
CARCEC.....	Centre d'Accueil et de Réinsertion Sociale des Enfants en Conflit avec la loi
C4D.....	Communication pour le développement
CDE.....	Convention relative aux Droits de l'Enfant
CEDEAO.....	Communauté économique des États de l'Afrique de l'Ouest
CNCR.....	Commission Nationale Consultative sur les Réfugiés
CNE.....	Conseil National de l'Enfance
CPIMS.....	Child Protection Information Management System
CPISE.....	Centres de Protection et D'Intégration Sociale des Enfants
CRC.....	Comité des droits de l'Enfant (Genève, Nations Unies)
DHS.....	Demographic and Health Surveys
DIS.....	Détermination de l'Intérêt Supérieur
DPJE.....	Direction de la protection judiciaire de l'enfant
EPCV.....	Enquête permanente sur la vie des ménages
EPU.....	Evaluation périodique Universelle
MASEF.....	Ministère des Affaires Sociales, de l'Enfance et de la Famille
MGF.....	Mutilations Génitales Féminines
MICS.....	Multiple Indicator Cluster Surveys
OCBs.....	Organisations Communautaires de Base
ODD.....	Objectifs de Développement Durable
ONG.....	Organisation Non Gouvernementale
PANETE RIM.....	Plan d'Action National pour l'Élimination du Travail des Enfants en R. Islamique de Mauritanie
PECU.....	Protection des Enfants en Contexte d'Urgence
POS.....	Procédures Opérationnelles Standards
PTF.....	Partenaires Techniques et Financiers
RAO.....	Réseau Afrique de l'Ouest
SCAPP.....	Stratégie Nationale de la Croissance Accélérée et de la Prospérité Partagée
SNPE.....	Stratégie Nationale de Protection des Enfants
SPC.....	Système de Protection Communal
TRP.....	Table Régionale de Protection
VEDAN.....	Violence, exploitation, discrimination, abus et négligences

GLOSSAIRE

Terme	Définition
Consentement éclairé	<p>« Accord volontaire d'un individu légalement apte à donner son consentement. Pour donner son « consentement éclairé », l'individu doit avoir la capacité et la maturité nécessaires pour connaître et comprendre les services offerts, et être légalement apte à donner son consentement. Il incombe généralement aux parents de consentir au nom de l'enfant à la prestation de services jusqu'à ce qu'il/elle atteigne l'âge de 18 ans. Dans certains contextes, les adolescents sont aussi légalement aptes à donner leur consentement en lieu et place ou en sus du consentement de leurs parents. Pour que le consentement soit « éclairé », le prestataire de services :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ » Présente au/à la bénéficiaire toutes les informations et options disponibles afin qu'il/elle puisse faire un choix. ▪ » Informe le/la bénéficiaire qu'il/elle pourra être amené(e) à communiquer des informations à d'autres personnes en mesure de lui fournir des services supplémentaires. ▪ » Explique au/à la bénéficiaire ce qui va se dérouler. ▪ » Explique au/à la bénéficiaire les avantages et les risques associés au service. ▪ » Explique au/à la bénéficiaire qu'il/elle a le droit de refuser tout aspect des services. ▪ » Explique les limites de la confidentialité. » <p>Source : (IRC and UNICEF 2012, p.19)</p>
Procédure de gestion de cas	<p>La procédure de gestion de cas consiste au suivi d'un enfant individuel ou une famille suivant un processus de référencement et interventions, d'une manière transversale, pour s'assurer d'un suivi jusqu'à ce que la santé et le bien-être de cet enfant et famille sont rétablis et protégés.</p> <p>Source:(UNICEF and Maestral 2017, p.8)</p>
Para-professionnels du travail social	<p>Les para-professionnels du travail social sont un membre du personnel ou un bénévole – souvent de la communauté – qui répond aux besoins d'individus vulnérables y compris enfants et familles, particulièrement où les systèmes de sécurité sociale sont sous-développés et sur sollicité.</p> <p>Source: (Global Social Service Workforce Alliance 2018a, p.4)</p>
Le personnel du secteur social	<p>Ce cadre – tout comme le travail du personnel des services sociaux – est réalisé dans un contexte national spécifique qui englobe le bien-être social, la protection des enfants, la justice, l'éducation, les systèmes de santé, les facteurs culturels, législatifs et économiques, ainsi que les caractéristiques propres au marché de l'emploi, qui ont un impact sur les trois composantes du cadre. Les décisions relatives au renforcement des effectifs des services sociaux doivent être prises en tenant compte de ces facteurs contextuels.</p> <p>Source : (Global Social Service Workforce Alliance 2018b)</p>
Protocole	<p>« Accord interagences qui délimite les rôles et responsabilités communs en définissant les critères et procédures applicables au travail collaboratif dans des domaines spécifiques (par ex., les cas de violences sexuelles infligées aux enfants). »</p> <p>Source : (IRC and UNICEF 2012, p.20)</p>
Mécanismes de référencement	<p>« Les mécanismes de référencement sont essentiels à la fois pour la gestion des services dans les secteurs (tels que la santé, l'éducation ou les systèmes de justice) mais aussi pour soutenir les référencements entre ces services. En particulier, un système de référencement efficace est nécessaire afin de soutenir une gestion de cas efficace par des prestataires de services efficaces répondant à des situations complexes d'enfant individuel et des familles en situation de vulnérabilités. »</p> <p>Source: (Centre for Social Protection Institute of Development Studies et al. 2012, p.3)</p>
Système formel	<p>« Désigne les organisations gouvernementales, internationales et les ONG locales (y compris les organisations communautaires et confessionnelles) participant à la protection de l'enfant, et étant reconnues et approuvées par le gouvernement qui les supervise et les réglemente. Il convient également de noter que certains groupes, tels que les chefs traditionnels, jouent des rôles clairs à la fois au sein des systèmes formel et informel. »</p> <p>Source : (Columbia Group for Children in adversity 2013, p.9)</p>
Système informel	<p>« Désigne les initiatives de protection de l'enfant entreprises par les familles, les communautés et les enfants. »</p> <p>Source : (Columbia Group for Children in adversity 2013, p.9)</p>
Système de protection des enfants	<p>Ensemble de lois, de politiques, de réglementations et de services nécessaires dans tous les secteurs sociaux – en particulier la protection sociale, l'éducation, la santé, la sécurité et la justice – visant à appuyer les mesures de prévention et de protection destinées au renforcement de la famille.</p>

I. PRESENTATION

Le gouvernement mauritanien est un fier défenseur des droits des enfants. Il est engagé pour le bien-être et la sécurité de tous les enfants mauritaniens afin que chacun d'entre eux puissent grandir et réaliser leur potentiel tout en contribuant activement à la vie de leur communauté.

Le Gouvernement mauritanien s'est engagé de manière continue dans la promotion des droits de l'enfant et sa protection au cours des dernières décennies en adhérant à plusieurs conventions internationales et en fournissant un financement pour les services sociaux.

Avec une population de 4,07 millions d'habitants, 26% vivent dans la capitale Nouakchott. Un enfant sur quatre vit dans la pauvreté absolue et environ trois enfants sur dix sont exposés à la sécheresse et aux inondations et risquent donc de ne pas manger à leur faim ou souffrir de malnutrition aiguë sévère (UNICEF 2019).

Le gouvernement mauritanien travaille de manière transversale et conjointe pour la protection, l'éducation, la santé et le bien-être des enfants, en collaboration avec d'autres partenaires. En s'appuyant sur ses engagements existants et il réitère son engagement à créer un environnement favorable pour les enfants présents sur le territoire mauritanien en investissant toujours davantage dans les services sociaux et en se concentrant sur l'aide aux enfants les plus vulnérables. Le gouvernement reconnaît également le rôle précieux que les familles et les communautés jouent dans la protection et la protection des enfants, et qu'en effet les enfants eux-mêmes sont d'ardents défenseurs de leurs propres droits.

La République islamique de Mauritanie a ratifié la Convention relative aux droits de l'enfant le 16 mai 1991, renforçant ainsi son engagement en faveur du bien-être et de la protection de tous les enfants sur son territoire. Elle a également adhéré au Protocole facultatif sur la Convention relative aux droits de l'enfant, de la vente d'enfants, de la prostitution des enfants et de la pornographie. Le Protocole facultatif sur la Convention relative aux droits de l'enfant, l'implication de l'enfant dans les conflits armés n'a pas encore été ni signé ni ratifié, ni le Protocole facultatif concernant l'examen de plainte émanant de particulier¹. La République islamique de Mauritanie est attachée à la protection et au bien-être des enfants sur son territoire, y compris des plus vulnérables. La signature et la ratification de ces protocoles facultatifs constitueront une étape importante dans la protection des enfants et témoigneront de l'engagement ferme du gouvernement en faveur du droit international².

La République islamique de Mauritanie est fière d'être membre du G5 Sahel, de la communauté CEDEAO et de l'Union africaine ainsi que de son engagement envers l'Agenda 2063. En 2019, la CEDEAO a adopté un Cadre stratégique pour le renforcement des systèmes nationaux de protection de l'enfant en vue de prévenir et répondre aux violences, abus et exploitations des enfants en Afrique de l'Ouest, une ressource précieuse pour guider et soutenir le travail entrepris en Mauritanie.

Le gouvernement mauritanien est déterminé à atteindre les ODD, notamment les ODD 5, 8 et 16 axés sur l'égalité des sexes, le travail décent et la croissance économique, ainsi que la paix et la justice.

ODD5 : « Parvenir à l'égalité des sexes et autonomiser toutes les femmes et les filles »

ODD 8 : « Promouvoir une croissance économique soutenue, partagée et durable, le plein emploi productif et un travail décent pour tous »

ODD16 : « Promouvoir l'avènement de sociétés pacifiques et ouvertes aux fins du développement durable ».

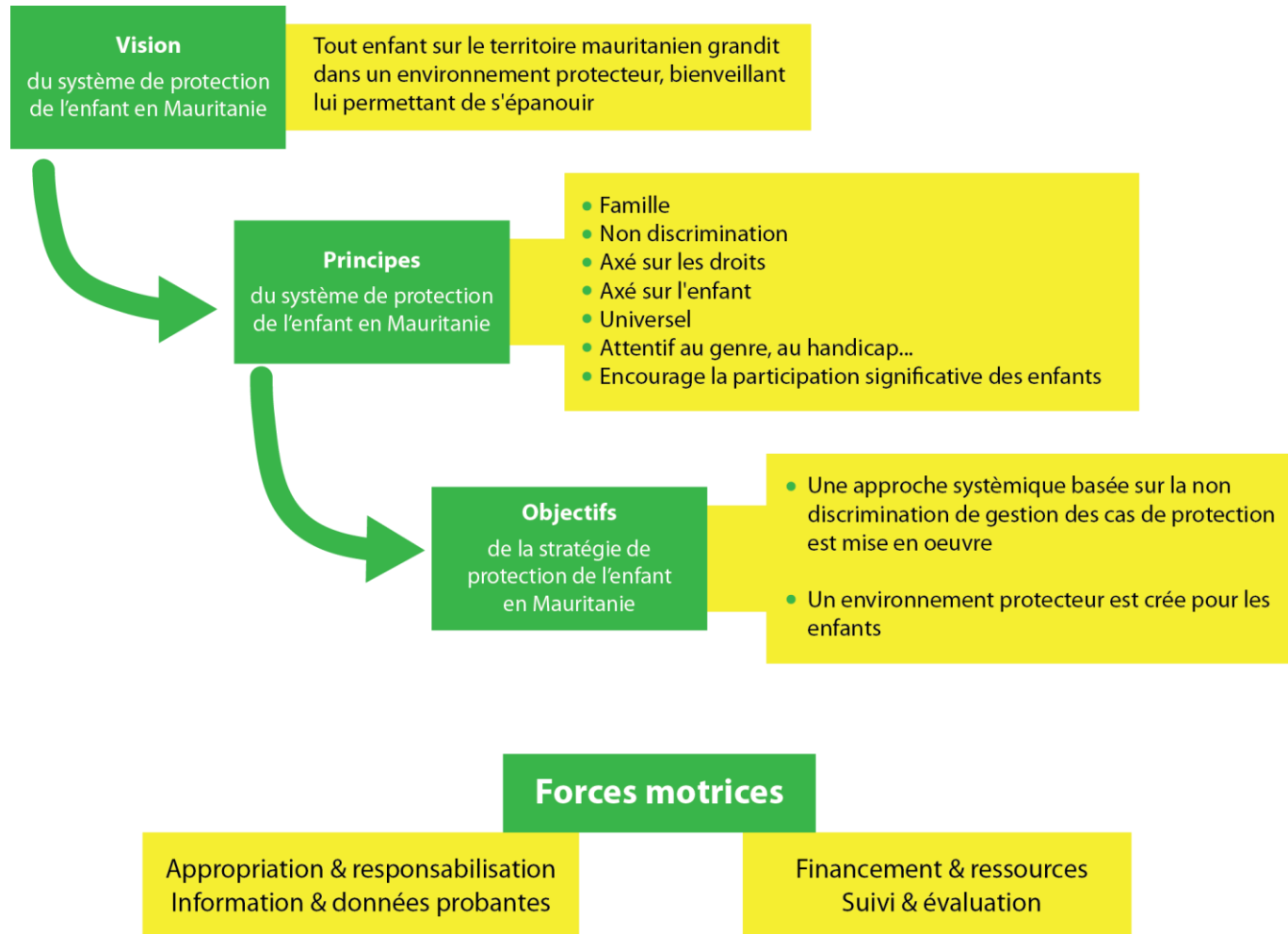
Voir en [Annexe 1](#) la revue des différents engagements nationaux, régionaux et internationaux pris par la République islamique de Mauritanie.

L'engagement de l'Union européenne, de la Banque Mondiale, d'UNICEF, d'OIM et des différents partenaires techniques et financiers a permis des efforts considérables pour améliorer la vie des enfants mauritaniens, grâce à un meilleur accès aux services de santé de base, à l'éducation et autres services sociaux. Le gouvernement mauritanien est lui-même très attaché au soin et au bien-être de ses enfants, comme en témoignent ses engagements formulés dans la SCAPP et pour atteindre les ODD. Il faut aussi souligner les efforts déployés récemment pour accroître le financement public des enfants. Cette stratégie et ce plan d'action national de protection de l'enfant réaffirment la détermination du Gouvernement mauritanien à protéger et à subvenir aux besoins des enfants présents à l'intérieur de ses frontières.

¹ Observations finales concernant le rapport de la Mauritanie valant troisième à cinquième rapports périodiques. CRC/C/MRT/CO/3-5, 26, 26 novembre 2018, J 46, K 47, et L48. « Le Comité recommande à l'Etat partie d'envisager de ratifier le Protocole facultatif concernant l'implication d'enfants dans les conflits armés et le Protocole facultatif établissant une procédure de présentation de communication, afin de renforcer encore le respect des droits des enfants.

² Observations finales concernant le rapport de la Mauritanie valant troisième à cinquième rapports périodiques. CRC/C/MRT/CO/3-5, 26, 26 novembre 2018, J 46, K 47, et L48.

II. RESUME VISUEL DE LA STRATEGIE NATIONALE DE PROTECTION DES ENFANTS EN MAURITANIE (SNPE)



Graphique librement inspiré par : End violence against children - The global partnership 2016, P2

III. ETAT DES LIEUX

Dans l'optique de la mise en œuvre de cette stratégie, il a été entrepris de renforcer les systèmes de protection de l'enfant et d'adopter ainsi une approche intégrée et holistique de prise en charge des différentes problématiques de la protection de l'enfant. Une démarche progressive a été adoptée pour renforcer les différents éléments du système de protection mais aussi pour assurer la couverture géographique des interventions. Dans un premier temps, sur la base d'un arrêté le MASEF a autorisé la création de 10 Tables Régionales de Protection (TRP) à l'échelle nationale en tant que mécanismes régionaux de coordination et d'accompagnement des efforts de renforcement du système de protection destinés à répondre aux préoccupations de la protection des enfants en Mauritanie. Ensuite, en collaboration avec les ONG nationales et internationales et les organisations à base communautaire un ensemble d'activités a été développé et fourni aux enfants les plus vulnérables et à risques selon un mécanisme d'identification, d'accompagnement et de référencement. Une autre étape dans le renforcement du système de protection de l'enfant a consisté à mettre en place une base de données nationale alimentée par la collecte des informations relatives aux enfants par les différents acteurs de protection réunis au sein des systèmes de protection communaux (SPC) et/ou des Tables Régionales de Protection (TRP).³

Ces efforts entamés dès 2010 ont permis d'atteindre les résultats suivants :

- Quarante-six (46) systèmes de protection, 12 régionaux (dont 10 opérationnels) et 34 communaux (dont 31 opérationnels) ont été mis en place depuis le début de l'action.
- Au moins 42,721 enfants de 5 à 18 ans ont eu accès à au moins un service de protection à travers les systèmes de protection régionaux et communaux selon le paquet de service (formation professionnelle, assistance psychosociale, référencement, prise en charge sanitaire, réinsertion sociale, réinsertion scolaire, assistance juridique, état civil, etc.).

Le principal constat qui ressort de la cartographie du travail social est que les services sociaux communaux et les coordinations régionales du MASEF utilisent environ plus de 95% de para sociaux.⁴

Quelques statistiques :

- Enregistrement des naissances : Pourcentage d'enfants de moins de 5 ans dont la naissance a été rapportée sur des registres : 65,65.
- Travail des enfants : Pourcentage d'enfants âgés de 5-17 ans impliqués dans le travail des enfants : 37,6 (dont un quart (26.3%) dans des conditions dangereuses)
- Jeunes âgés de 15-19 ans actuellement mariés : Pourcentage de jeunes âgés de 15-19 ans qui sont mariés : Femmes : 8,4, Hommes : 5,06.
- Discipline violente : Pourcentage d'enfants de 1-14 ans qui ont subi une agression psychologique ou un châtement corporel au cours du dernier mois : 80,0
- Prévalence de la mutilation génital féminine/excision (MGF/E) chez les filles : Plus de la moitié (53%) des filles de 0-14 ans ont subi une forme de mutilation génitale féminine (MGF)⁷.

La stratégie nationale de protection de l'Enfant (SNPE) de 2009 avait été articulée autour de 5 principaux axes à savoir « (i) Prévenir la vulnérabilité des enfants à risque ; (ii) Développer des réponses appropriées en faveur des enfants victimes de violence, d'exploitation, d'abus, de discrimination ou de négligence (VEDAN) ; (iii) Renforcer les capacités nationales d'intervention en faveur de la protection sociale des enfants ; (iv) Assurer le plaidoyer et la communication pour la protection sociale des enfants vulnérables et (v) Mettre en place un système de coordination et de suivi-évaluation de la protection sociale des enfants ». (MASEF 2009b; MASEF et al. 2018).

³ République Islamique De Mauritanie, Ministère des Affaires Sociales de l'Enfance et de la Famille, Direction de l'Enfance et UNICEF. Rapport de la Cartographie du Travail Social dans les trois (3) Wilayas de Nouakchott et celle de Dakhlet Nouadhibou. Rapport réalisé par : Mohamed Ould Souleymane, Directeur Adjoint de l'Enfance / MASEF, Octobre 2018.

⁴ République Islamique De Mauritanie, Ministère des Affaires Sociales de l'Enfance et de la Famille, Direction de l'Enfance et UNICEF. Rapport de la Cartographie du Travail Social dans les trois (3) Wilayas de Nouakchott et celle de Dakhlet Nouadhibou. Rapport réalisé par : Mohamed Ould Souleymane, Directeur Adjoint de l'Enfance / MASEF, Octobre 2018, p 21.

⁵ Rapport final – mars 2017. Mauritanie Enquête par grappes à indicateurs multiples, MICSS 2015, (mars 2017). République Islamique de Mauritanie. Ministère de l'Économie et des Finances, Office National De La Statistique, Nouakchott, Mauritanie, Novembre 2016, page 23.

⁶ Rapport final – mars 2017. Mauritanie Enquête par grappes à indicateurs multiples, MICSS 2015, (mars 2017). République Islamique de Mauritanie. Ministère de l'Économie et des Finances, Office National De La Statistique, Nouakchott, Mauritanie, Novembre 2016, page 23.

⁷ UNICEF Mauritanie, Briefing Back on Protection: Protection (2019).

Cependant des révisions du Code actuel sont nécessaires comme mentionné par le Comité des droits de l'enfant dans leurs Observations finales concernant le rapport de la Mauritanie valant troisième à cinquième rapports périodiques, notamment « d'accélérer les réformes législatives visant à interdire les mariages des enfants sans exception, toutes les formes de mutilations génitales féminines et les autres pratiques néfastes telles que le gavage des enfants, y compris en réalisant une étude sur les facteurs socioéconomiques et socioculturels susceptibles de faire obstacle à ces réformes ». ⁸ De plus, « le Comité engage instamment l'Etat partie à modifier sa législation et, en particulier, le Code sur le statut personnel, de manière à interdire sans exception le mariage des personnes âgées de moins de 18 ans, et à prendre toutes les mesures voulues pour éliminer les mariages d'enfants en toutes circonstances. » ⁹

De même le Comité des droits de l'enfant recommande à l'État de revoir sa législation « sur la nationalité de façon à assurer l'égalité dans la transmission de la nationalité par filiation maternelle et par filiation paternelle, en particulier pour les enfants qui, en l'absence d'une telle garantie, se retrouveraient apatrides. » ¹⁰

« Réviser sa législation, en particulier le Code pénal et l'ordonnance n. 2005-015 sur la protection judiciaire des enfants, de façon à interdire la condamnation à des châtiments corporels tels que la flagellation et l'amputation pour une infraction quelle qu'elle soit qui aurait été commise par une personne âgée de moins de 18 ans... Interdire expressément dans sa législation les châtiments corporels dans tous les contextes. » ¹¹

« D'adopter promptement une législation incriminant toutes les formes d'exploitation sexuelle et de violences sexuelles visant des enfants, notamment le projet de loi sur les violences basées sur le genre, et de veiller à ce que les auteurs de tels actes soient dûment poursuivis et condamnés. » ¹²

« Ériger expressément en infractions pénales toutes les formes de mutilations génitales féminines et veiller à faire appliquer efficacement la législation en la matière, y compris en allouant des ressources suffisantes à la mise en œuvre du Plan d'action national contre les violences basées sur le genre et en traduisant en justice toutes les personnes qui se livrent à de telles pratiques néfastes » ¹³

« D'adopter le projet de loi sur la kafalah, de veiller à ce que la loi protège le droit des enfants d'être entendus et de voir leur opinion dûment prise en considération dans les procédures de kafalah et de mettre en place des directives types pour la sélection des tuteurs potentiels. » ¹⁴

⁸ Observations finales concernant le rapport de la Mauritanie valant troisième à cinquième rapports périodiques. CRC/C/MRT/CO/3-5, 26, 26 novembre 2018.

⁹ Observations finales concernant le rapport de la Mauritanie valant troisième à cinquième rapports périodiques. CRC/C/MRT/CO/3-5, 26, 26 novembre 2018, B.16.

¹⁰ Observations finales concernant le rapport de la Mauritanie valant troisième à cinquième rapports périodiques. CRC/C/MRT/CO/3-5, 26, 26 novembre 2018, D.23.

¹¹ Observations finales concernant le rapport de la Mauritanie valant troisième à cinquième rapports périodiques. CRC/C/MRT/CO/3-5, 26, 26 novembre 2018, E25.

¹² Observations finales concernant le rapport de la Mauritanie valant troisième à cinquième rapports périodiques. CRC/C/MRT/CO/3-5, 26, 26 novembre 2018, E26a.

¹³ Observations finales concernant le rapport de la Mauritanie valant troisième à cinquième rapports périodiques. CRC/C/MRT/CO/3-5, 26, 26 novembre 2018, E27a.

¹⁴ Observations finales concernant le rapport de la Mauritanie valant troisième à cinquième rapports périodiques. CRC/C/MRT/CO/3-5, 26, 26 novembre 2018, 30D.

IV. STRATEGIE DE RENFORCEMENT DU SYSTEME DE PROTECTION DES ENFANTS

Cette stratégie est centrée sur le renforcement du système de protection des enfants au niveau national, régional, départemental et communal.



Définition système de protection des enfants : « Ensemble de lois, de politiques, de réglementations et de services nécessaires dans tous les secteurs sociaux – en particulier la protection sociale, l'éducation, la santé, la sécurité et la justice – visant à appuyer les mesures de prévention et de protection destinées au renforcement de la famille. »

Source : (UNICEF 2008; cité dans Global Protection Cluster 2014, p.6).

Une approche systémique de la protection de l'enfant est impérative pour la prévention et la réponse aux préoccupations et risques de protection de l'enfant. Certains enfants peuvent être exposés à des risques particuliers de violence, exploitation, abus ou négligence, il faut alors se concentrer sur les besoins de ces enfants les plus vulnérables tout en renforçant le système de protection afin que tous les enfants puissent en bénéficier.

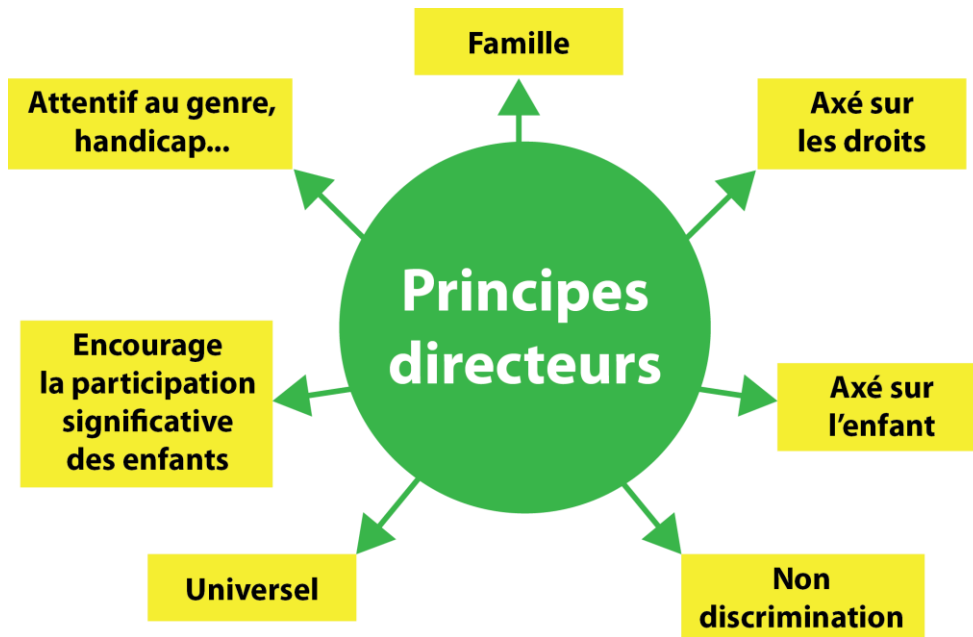
Une des grandes forces de la Mauritanie est le rôle de la famille, y compris la famille élargie, mais aussi de la communauté. Cette stratégie reconnaît le rôle important que la famille et la communauté jouent dans le soin et la protection des enfants. Cela inclut également le rôle des bénévoles et des para-professionnels.

Il convient évidemment de s'assurer de l'intégration et la prise en charge des groupes les plus vulnérables dans ce système et tout particulièrement les thématiques suivantes : (a) les enfants en mobilité, (b) le mariage des enfants- MGF (c) les enfants en contact avec la justice (d) l'enregistrement des naissances (e) les enfants victimes de VEDAN (f) le travail des enfants.

VISION

Tout enfant- indépendamment de son origine, genre, handicap ou condition sociale- présent sur le territoire mauritanien vit et grandit dans un environnement protecteur, bienveillant lui permettant de s'épanouir.

PRINCIPES



ACTEURS ENGAGES

<p>Acteurs économiques, politique, sociaux et environnementaux</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Gouvernement de Mauritanie - MASEF - Conseil national de l'Enfance - CEDEAO - Nations Unies - PTF - Bailleurs - Comité sur les droits de l'enfant
<p>Environnement communautaire, réseaux et services officiels</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Communauté - École - Santé - Chefs religieux - Organisations communautaires de base (OCBs)
<p>Réseaux de famille</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Famille élargie - Pairs
<p>Enfant</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Enfants - Frères et soeurs - Parents - Famille

V. PLAN D'ACTION BUDGETISE 5ANS

Activités	Acteurs Responsables	Principaux Acteurs en soutien	Budget estimatif (MRU)	Pistes pour allocations de budget/levée de fonds	Chronogramme					Indicateurs	Alignement avec stratégies internationales (ODDs, Comité des droits de l'enfant), nationales (SCAPP, Plan pour la promotion des personnes handicapées, Panet-RIM)
					1	2	3	4	5		
Priorité 1. Promouvoir un environnement politique favorable											
1.1. Alignement avec les engagements internationaux, régionaux et nationaux											
Législatif											
1.1.1. Diagnostic, révision et réadaptions des lois en fonction des conventions internationales et régionaux	Ministère de la Justice-MASEF	Conseil National de l'enfance PTF CDHAHSC OSC Comité des droits de l'enfant CEDEAO	500 000	État, PTF, ONG, partenaires privés	X	X	X			Nbre de lois révisées ou réadaptées Rapport du Comité des droits de l'enfants	CRC, EPU, ODD, SCAPP
1.1.2. Harmoniser les textes nationaux par rapport aux conventions internationales et régionaux et sa vulgarisation	Ministère de la Justice-MASEF - Direction	Parlement Conseil National de l'enfance PTF CEDEAO Comité des droits de l'enfant	600 000		X	X				Nbre de textes harmonisés Nbre de textes vulgarisés	CRC, EPU, ODD, SCAPP
1.1.3. Promulguer les décrets d'application pour les lois en vigueur	MASEF Partenaires concernés	Conseil National de l'enfance PTF	3 0 000		X					Nbre de decrets d'application promulgués	CRC, EPU, ODD, SCAPP
Stratégique											
1.1.4. Harmoniser des politiques sectorielles sur la protection avec les orientations et axes stratégiques ODD et SCAPP	MASEF-MEI * DDSPE Direction de la coordination de la SCAPP	Conseil National de l'enfance PTF CNE, OSC	500 000	État, PTF, ONG, partenaires privés	X					Nbre de politiques harmonisées Rapport de suivi des indicateurs, ODD, SCAAP et SNPE	ODD, SCAPP,
1.2. Renforcer les dispositifs de mise en œuvre de la SNPE											
Formation											
1.2.1. Formations des acteurs et sensibilisation à la SNPE	MASEF-	OSC	4 500 000	État, PTF,	X	X				Nbre d'acteurs	CRC, EPU, SCAPP

	PTF Structures de formation	PTF Ministères concernés		ONG, partenaires privés							centraux et régionaux formés	
1.2.2. Renforcer le partenariat entre l'université et les départements afin de renforcer les capacités des travailleurs para sociaux, sociaux, médicaux et de l'enseignement	MASEF- Université	Ministères concernés PTF	1 000 000			X	X	X	X		Nbre de TS formés Curriculum	CRC, EPU, SCAPP
1.2.3. Promulgation d'un décret sur le travail social et la création d'une école spécialisée en travail social détaillant les rôles et responsabilités création d'une école spécialisée pour le travail social	Primature Ministère de la Justice MASEF	MASEF- Direction de l'enfance UNICEF	1 000 000		X						Decret promulgué	CRC, EPU, SCAPP
1.2.4. Formation et recrutement des travailleurs sociaux : 100 TS	MFPTMA MASEF-	PTF	18 000 000			X	X	X	X		Nbre de TS formés et recrutés	CRC, EPU, SCAPP
1.2.5. Sensibilisation sur les principes de la convention internationale des droits de l'enfant, code général de protection. Création d'un outil accessible de vulgarisation de concept clés de la protection des enfants (protection, Convention des droits de l'enfant...) à l'attention de tous les acteurs de protection mais aussi la société civile (parents, enfants...) traduit dans différentes langues)	MASEF- Ministères concernés	PTF OSC	2 000 000		X	X					Nbre d'outils réalisés Nbre d'acteurs formés Outils disponibles en différentes langues	CRC, EPU, SCAPP

1.3. Financements et budgétisation

Budgétisation & Plaidoyer

				État, PTF, ONG, partenaires privés								
1.3.1 Plaidoyer auprès des décideurs politiques pour l'augmentation des ressources financières pour la protection des enfants (Août de chaque année)	CNE MASEF- ▪ MEF ▪ MIDEUC. ▪ MASEF- direction de l'enfance, direction de la coopération	Parlement Ministère des Finances Coordination de la SCAPP MEI OSCs, OCBs PTF	300 000			X	X	X	X	X	Nbre de réunions de plaidoyer tenues Augmentation des allocations financières pour la protection des enfants de 1% par an.	CRC, EPU, SCAPP

Levée de fonds et allocations

1.3.2. Décentraliser les ressources au niveau local et régional	▪ MASEF ▪ MF ▪ Conseils régionaux ▪ communes	▪ Communes ▪ SNU ▪ UE ▪ PTF				X	X	X	X	X	% du budget alloué au niveau régional et local	CRC, EPU, SCAPP
1.3.3 Allouer les ressources suffisantes pour le fonctionnement du système de protection au niveau central et régional et local	▪ MASEF ▪ MF	▪ SNU ▪ UE	30 000 000			X	X	X	X	X	% du budget alloué au niveau Central pour le SPE	CRC, EPU, ODD, SCAPP

Priorité 2. Renforcer le système de protection des enfants aux niveaux communautaire, départemental, régional et national

2.1. Renforcement du système de protection des enfants

Prévention

2.1.1. Préparer une stratégie et un curriculum pour renforcer les capacités de la société civile et des OCB intervenants dans la protection des enfants : préparation d'un curriculum pour faciliter la sensibilisation de la communauté et le renforcement des systèmes 'informels'	▪ MASEF- ▪ PTF	▪ TRP ▪ SPC	6 000 000	État, PTF, ONG, partenaires privés		X	X				Nbre d'ONG formées	CRC, EPU, ODD, SCAPP
2.1.2. Sensibilisation de la communauté et renforcement des systèmes	▪ MASEF	▪ Service	3 000 000			X	X				Nbre de pers	CRC, EPU, ODD,

'informels' de protection mais aussi de leurs rôles clés pour adresser les priorités régionales (ex. procédures de signalement, État civil, ...) Promouvoir les normes sociales favorables au droit et à la protection des enfants (sensibilisation parents, acteurs responsables, implication des imams, chefs religieux...)	<ul style="list-style-type: none"> ▪ OSC /OCB ▪ PTF ▪ MC IEC 	s Tech. régiona ux										sensibilisées Nbre de cas identifiés Nbre de cas identifiés pris en charge	SCAPP	
2.1.3. Programme national de sensibilisation des parents et enfants, écoles, mahadras, imams, centres de santé, formations professionnelles aux droits des enfants (châtiments corporels, violence, mendicité) et au système de référencement (ex. comités régionaux contre le travail des enfants)	<ul style="list-style-type: none"> ▪ MASEF ▪ OCB/ OSC ▪ PTF ▪ MC IEC 	Service s Tech régiona ux	3 000 000			X	X	X	X	X		Nbre de personnes sensibilisées	CRC, EPU, ODD, SCAPP	
2.1.4. Élaboration de lignes directrices alignées avec les standards internationaux et normes régionales (Cadre Stratégique CEDEAO)	MASEF Ministres concernés	PTF OSC	500 000			X	X	X						CRC, EPU, ODD, SCAPP
2.1.5. Élaboration de plans d'actions régionaux : - Identification des priorités de prévention et sensibilisation régionales et élaboration de plans d'action régionaux (prévention, sensibilisation, préparation aux urgences) - Mobiliser et renforcer les structures communautaires de protection tels que les groupes de femmes, personnes âgées, associations, groupes de logeurs/ logeuses... (identification des thématiques régionales de protection prioritaires et renforcement des capacités et soutien ex. enfant en mobilité et accueil dans familles).			4 500 000			X	X					Nbre de PA Reg mis en œuvre Nbre d'acteurs mobilisés Nbre d'enfants pris en charge	CRC, EPU, ODD, SCAPP	
2.1.6. Favoriser la participation : - Favoriser des groupes d'enfants dans la communauté en formant des clubs de jeunes y compris garçons, filles, avec ou sans handicaps, réfugiés/ demandeurs d'asile/ migrants pour être formés sur leurs droits et le système de protection mais aussi pour s'exprimer sur leurs situation et besoins. Ensuite ces jeunes pourront former leurs pairs (attention il est recommandé d'organiser ces clubs hors des écoles pour pouvoir inviter les enfants et jeunes qui ne vont pas à l'école) - Favoriser la participation des enfants dans les espaces de coordination tels que les TRPs et SPCs	MASEF- Ministres concernés	PTF OSC OCB	9000 000			X	X	X	X	X		Nbre de clubs de jeunes et de filles formés et mobilisés Nbre d'actions mise en œuvre	CRC, EPU, ODD, SCAPP	
Coordination														
2.1.7. Renforcer et dynamiser les mécanismes de coordination entre les acteurs du système de protection national (CNE, MASEF, revue annuelle de protection), régional (TRP) et communal (SPC).	<ul style="list-style-type: none"> ▪ MASEF- Direction de l'enfance, coordinatrices OSCs / OCBs 	Service Déconc entré d'Etat PTF	4 000 000	État, PTF, ONG, partenaire s privés		X	X					Nbre de réunions de coordinations tenues	CRC, EPU, ODD, SCAPP	
2.1.8. Faire des groupes de discussion dans chaque région avec les enfants, les parents, les leaders communautaires pour connaître les besoins et priorités	MASEF TRP, SPC Parlement enfants	PTF OSC	3 000 000			X	X					Nbre de groupes régionaux de discussions tenus	CRC, EPU, ODD, SCAPP	
2.2. Services de réponse														
Mise en place des Procédures opérationnelles standards (PoS)-Gestion de cas														
2.2.1. Mettre en place des protocoles clairs et accessibles sur la démarche à suivre pour une gestion de cas intersectorielle y compris l'enregistrement des naissances, la justice, famille accueil, enfants VEDAN, travail des enfants, enfants en mobilité et la traite des enfants.	<ul style="list-style-type: none"> ▪ MASEF- ▪ Ministres concernes 	PTF OSC	1 000 000	État, PTF, ONG, partenaire s privés		X	X	X				Nbre de protocoles opérationnels	CRC, EPU, SCAPP	
2.2.2. Faciliter les mécanismes d'accès aux services pour tous les enfants en Mauritanie en s'assurant de la diffusion des protocoles et contact clés pour signalement.	<ul style="list-style-type: none"> ▪ MASEF- ▪ - MC / IEC ▪ Ministres concerne 	PTF OSC	10 000 000			X	X	X	X	X		Nbre d'outils réalisés pour l'accès aux services	CRC, EPU, ODD, SCAPP	
2.2.3. Mise en place d'un système de recours individuel lorsqu'un enfant ou une famille n'a pas eu accès à un service pour quelque raison que ce soit : accessibilité, recours concernant la décision du responsable du cas, ...	<ul style="list-style-type: none"> ▪ MASEF- ▪ CPISE ▪ OSC/ OCBs 	PTF OSC/ OCB	800 000							X		Nbre de système de recours Nbre d'enfants pris en charge	CRC, EPU, ODD, SCAPP	

2.2.4. Renforcer les mécanismes de suivi et de mise en œuvre des systèmes de protection à tous les échelons (CNE, TRP, TDP, SPC).	<ul style="list-style-type: none"> MASEF Acteurs de protection 	<ul style="list-style-type: none"> Acteurs SPE 	1000000			X	X	X	X	X	Nbre de SPE renforcés au niveau régional, départemental et communal	CRC, EPU, ODD, SCAPP
2.2.5. Adaptation des Procédures Opérationnelles Standards (PoS) au niveau régional : ajout des contacts clés, approche holistique, intersectorielle et intégrée, développement de procédures de DIS ...	<ul style="list-style-type: none"> MASEF-Direction de l'enfance MIDEC- Wali 	<ul style="list-style-type: none"> PTF 	300 000			X	X				Nbre PoS adaptées au niveau régional	CRC, EPU, ODD, SCAPP
2.2.6. Formation des acteurs de protection aux PoS au niveau régional, départemental et communautaire	MASEF MJ	<ul style="list-style-type: none"> PTF 	1 500 000					X	X	X	Nbre d'acteurs formés	CRC, EPU, ODD, SCAPP
Protection des enfants en contexte d'urgence												
2.2.7. Former les acteurs à la protection des enfants en contexte d'urgence de manière intersectorielle et dans l'expectative de divers scénarios (catastrophe naturelles, sécheresse, inondation ; migrations ; conflit armé, ...)	<ul style="list-style-type: none"> MASEF Ministère Concernes 	<ul style="list-style-type: none"> PTF OSC 	900 000	État, PTF, ONG, partenaires privés		X		X		X	Nbre d'acteurs de protection formés	CRC, EPU, ODD, SCAPP
2.2.8. Protection des plus jeunes par les plus âgés : transmission des principes de protection et travail sur les normes sociales et de genre par les personnes âgées de la communauté ou chefs communautaires tels que les imams, les leaders traditionnels, les élus et les autorités administratives...	<ul style="list-style-type: none"> MASEF Ministres concernés 	<ul style="list-style-type: none"> PTF OSC 	1 500 000	État, PTF, ONG, partenaires privés		X	X	X	X	X	Nbre de réseaux sociaux mis en place Nbre d'enfants sensibilisés	CRC, EPU, ODD, SCAPP
2.3. Moyens techniques et financiers												
Ressources Humaines/ Renforcement de capacité												
2.3.1. Former les cadres et les acteurs régionaux sur la protection d'enfance	<ul style="list-style-type: none"> MASEF MJ Acteurs de protection 	<ul style="list-style-type: none"> PTF 	2 000 000	État, PTF, ONG, partenaires privés			X	X	X	X	Nbre de cadres et acteurs formés	ODD, SCAPP
Priorité 3. Renforcer le recueil de données pour la protection et le bien-être des enfants												
3.1. Générer et systématiser la collecte des informations sur la protection des enfants												
Formation												
3.1.1. Formation des agents de suivi pour la collecte des informations sur la base de données, les litiges familiaux, la collecte d'information auprès de personnes en situation de vulnérabilité, handicaps...	<ul style="list-style-type: none"> MASEF-Ministères partenaires 	<ul style="list-style-type: none"> ONS PTF 	1 500 000	État, PTF, ONG, partenaires privés		X	X				Nbre d'agents formés sur la base de données	CRC, EPU, ODD, SCAPP
3.1.2. Former les agents de saisie au niveau de la coordination régionale et départementale à la collecte et transmission d'information	<ul style="list-style-type: none"> MASEF-Ministères partenaires 	<ul style="list-style-type: none"> PTF ONS 	750 000			X	X				Nbre d'agents formés sur la base de données	CRC, EPU, ODD, SCAPP
3.1.3. Créations de lignes vertes dans la transmission et la collecte de données	<ul style="list-style-type: none"> MASEF-Op.téléphoniques 	<ul style="list-style-type: none"> PTF 	200 000			X	X	X			Nbre Lignes vertes opérationnelles	CRC, EPU, ODD, SCAPP
3.1.4. Renforcer le système de collecte de données aux niveaux communaux, départementaux et régionaux avec la formation des agents.	<ul style="list-style-type: none"> MASEF- 	<ul style="list-style-type: none"> PTF 	750 000			X	X				Nbre base données fonctionnelles	CRC, EPU, ODD, SCAPP
Renforcement du système de collecte de données												
3.1.5. Harmoniser et opérationnaliser les bases de données entre les différentes directions et ministères	<ul style="list-style-type: none"> MASEF-Ministères partenaires 	<ul style="list-style-type: none"> ONS PTF 	300 000			X	X				Bases de données harmonisées	CRC, EPU, ODD, SCAPP
3.1.6. Travailler et simplifier les outils de collecte de données (gestion de cas,	<ul style="list-style-type: none"> MASEF- 	<ul style="list-style-type: none"> ONS 	200 000			X					Outils de collecte	CRC, EPU, ODD,

évolution du contexte au niveau communal, départemental, régional)	▪ Ministères partenaires	▪ PTF								de données simplifiés	SCAPP
3.1.7. Redynamiser les Tables Régionales de Protection (TRP) et le Système de Protection Communal (SPC) dans la collecte des données	▪ MASEF- ▪ MIDEC- Wali	▪ PTF	300 000	État, PTF, ONG, partenaires privés	X	X				Données disponibles niveau communal / régional	CRC, EPU, SCAPP
3.1.8. Réviser la fiche pour la collecte de données pour mieux répondre à la protection des enfants en contexte d'urgence (se référer à des outils internationaux tels que la trousse d'évaluation rapide en matière de protection de l'enfant- CPWG)	▪ MASEF- ▪ MIDEC- Wali	▪ PTF ▪ OSC	100 000		X					Fiche de collecte données en urgence revue validée et disponible	CRC, EPU, SCAPP

Analyse et utilisation des données

3.1.9. Générer des rapports trimestriels centralisés par le MASEF et partagé systématiquement au CNE et les directions du suivi et évaluation	▪ MASEF- ▪ MIDEC- Wali	▪ PTF	ND	État, PTF, ONG, partenaires privés	X	X	X	X	X	Rapport/trimestre partagé avec partenaires Nbre Réunions de coordination avec partenaires pour analyse données et pour action	CRC, EPU, SCAPP
3.1.10. Mise en place d'un suivi des tendances et inquiétudes de protection avec prioritaire au transfert d'information d'urgence	▪ MASEF- ▪ MIDEC- Wali	▪ PTF ▪ OSC	ND			X	X	X	X		CRC, EPU, ODD, SCAPP
3.1.11. Capitalisation des données administratives intersectorielles : chaque ministère/ direction doit pouvoir contribuer de manière coordonnée et harmonisée à la compilation de ces données.	▪ MASEF- ▪ MIDEC- Wali	▪ PTF ▪ OSC	ND		X	X	X	X	X		CRC, EPU, ODD, SCAPP
3.1.12. Acquisition d'équipements pour les bases de données centrales, régionales et communales.	▪ MASEF ▪ ONS ▪ Ministère partenaires	▪ PTF ▪ OSC	1 500 000	État, PTF, ONG, le privé	x	x	x			Nbre d'équipements fonctionnels.	CRC, EPU, ODD, SCAPP

3.2. Générer des données probantes sur le bien-être et la protection des enfants

Formation

3.2.1. Formation spécialisée des agents de l'ONS qui collecte les informations auprès d'échantillons de personnes en situation de vulnérabilité ou avec des besoins spécifiques, d'enfants et pour les données de préparation aux urgences	▪ MASEF ▪ ONS	▪ PTF	400 000	État, PTF, ONG, le privé	X	X	X			Nbre de d'agents formés	CRC, EPU, ODD, SCAPP
--	------------------	-------	---------	--------------------------	---	---	---	--	--	-------------------------	----------------------

Renforcement du système de collecte de données

3.2.2. Concertation intersectorielle et amélioration permanente des données existantes (audit des besoins)	▪ MASEF ▪ ONS	▪ PTF	300 000	État, PTF, ONG, partenaires privés	X					Nbre de rapports d'audit	CRC, EPU, ODD, SCAPP
3.2.3. Base de Données unique et unifiée sur le bien-être et la protection des enfants auprès de l'ONS	▪ MASEF ▪ ONS	▪ PTF	500 000			X	X			Rapport base de données	CRC, EPU, ODD, SCAPP
3.2.4. Préparer une liste des besoins d'informations et de prise en charge des enfants vulnérables (enfants en mobilité, enfants des rues, ...)	▪ MASEF, ▪ MAEIO ▪ ONS	▪ PTF	400 000		X	X				Liste de besoins validée disponibles	CRC, EPU, ODD, SCAAP
3.2.5. Formulaire d'enquête clair sur la protection des enfants et bien-être qui sera utilisé pour SCAPP et ODDs (MICS tous les 5 ans versus statistiques annuelle)	▪ MASEF ▪ ONS	▪ PTF	200 000		X					Questionnaire d'enquête validé	CRC, EPU, ODD, SCAAP
3.2.6. Réaliser et Encourager les recherches qualitative, quantitative et méthodes mixtes pour identifier les causes mais aussi les possibles solutions et recommandations pour adresser diverses problématiques et tout particulièrement les enfants victimes de VEDAN y compris les enfants en mobilité et les filles victimes des MGF	▪ MASEF ▪ ONS	▪ PTF	1 000 000		X	X	X	X	X	Etudes thématiques disponibles	CRC, EPU, ODD, SCAPP

3.3. Renforcer le suivi, la responsabilisation et la redevabilité des acteurs sectoriels

Suivi & évaluation											
3.3.1. Suivi trimestriel de la mise en œuvre de la SNPE	<ul style="list-style-type: none"> ▪ MASEF ▪ Acteurs protection 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ PTF 	1 500 000	MEI- Direction SCAPP, ... MASEF- Direction de l'enfance	X	X	X	X	X	Rapport trimestriel disponible	CRC, EPU, ODD, SCAPP
3.3.2. Mise en œuvre du suivi financier et programmatique annuel, y compris un suivi des allocations budgétaires pour la protection des enfants	<ul style="list-style-type: none"> ▪ MASEF 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ PTF 			X	X	X	X	X	Rapport financier annuel disponible	CRC, EPU, ODD, SCAPP
3.3.3. Renforcer les capacités de services de suivi et évaluation	<ul style="list-style-type: none"> ▪ MASEF 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ PTF 	1 000 000		X	X	X	X	X	Revue annuelle suivi évaluation	CRC, EPU, ODD, SCAPP
Utilisation des données											
3.3.4. Suivi de la Redevabilité : suite aux revues annuelles de la mise en œuvre de la SNPE : pour discuter avec les acteurs responsables de la situation de la mise en œuvre de la SNPE et la mise en place d'ajustement si nécessaire.	<ul style="list-style-type: none"> ▪ MASEF ▪ Acteurs de protection 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ PTF 	1 500 000	État, PTF, ONG, partenaire s privés	X	X	X	X	X	Revue annuelle programmatique SNPE	CRC, EPU, ODD, SCAPP
3.3.5. Suivi des rapports : préparation de rapports trimestriels et annuels pour l'approbation du CNE liés aux ODDs et à la SCAPP avec une réorientation annuelle des programmes.	<ul style="list-style-type: none"> ▪ CNE ▪ MASEF 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ PTF 	1 000 000		X	X	X	X	X	Rapport annuel du CNE	CRC, EPU, ODD, SCAPP
3.3.6. Suivi des rapports d'allocation budgétaire annuelle pour la protection des enfants – y compris pour fournir des recommandations sur les besoins financiers prioritaires pour la levée de fonds mais aussi pour la gestion de besoins d'urgence	<ul style="list-style-type: none"> ▪ MF ▪ MASEF 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ PTF 	1 500 000		X	X	X	X	X	Rapport annuel allocation budget Rapport levée fonds	CRC, EPU, ODD, SCAPP

Forces Motrices ----->

a) Appropriation et responsabilisation

b) Financement et ressources

c) Informations & données probantes

d) Suivi et évaluation

VI. DESCRIPTION DU PLAN D'ACTION

De manière générale toutes les activités qui vont être menées entre 2020 et 2025 doivent être alignées avec les différentes stratégies internationales et nationales listées ci-dessous.

Veillez noter que toutes les activités ont pour objectif la construction d'un système national de protection des enfants en conformité avec les différents documents stratégiques internationaux et nationaux au profit des enfants en situation de vulnérabilité tels que ceux concernés par les VEDAN (les enfants en mobilité, le mariage des enfants, les filles victimes des MGF, les enfants en contact avec la loi, l'enregistrement des naissances, le travail des enfants, ...)

Les efforts cruciaux pour soutenir et protéger les enfants de ces groupes en situation vulnérabilité sont également à orienter avec une vision à long terme de construction d'un système de protection de tous les enfants présents sur le territoire mauritanien.

Une attention à une approche intersectorielle et coordonnée ainsi qu'une attention toute particulière à la préparation aux urgences doivent être privilégiées (catastrophes naturelles ou humaines).

Priorité 1 : Promouvoir un environnement politique favorable

Priorité 2 : Renforcer le système de protection des enfants aux niveaux communautaire, régional et national

Priorité 3 : Renforcer le recueil de données pour la protection et le bien-être des enfants

Veillez trouver ci-dessous un descriptif détaillé des activités proposées dans le plan d'action budgétisé. Les détails sur les acteurs responsables, en soutien, chronogramme, estimations de budgets sont indiqués en détails dans la [partie V](#).

Priorité 1 : PROMOUVOIR un environnement politique favorable

1.1. [Alignement avec les engagements internationaux, régionaux et nationaux](#)

1.1.1. Diagnostic, révision et réadaptions des lois en fonction des conventions internationales et régionales : En accord avec les recommandations du comité des droits de l'enfant (Comité des droits de l'enfant 2018, p.1,2) revoir et réadapter les lois en fonction des engagements nationaux et internationaux et de « veiller à ce que les principes et dispositions énoncées dans la Convention soient pleinement incorporés au système juridique national » (Comité des droits de l'enfant 2018, p.2 para 6.a). Une attention toute particulière devra être donnée à « accélérer les réformes législatives visant à interdire les mariages des enfants sans exception, toutes les formes de mutilations génitales féminines et les autres pratiques néfastes telles que le gavage des enfants » (Comité des droits de l'enfant 2018, p.2 para 6.b).

1.1.2. Harmoniser les textes nationaux par rapport aux conventions internationales et régionales et s'assurer de leur vulgarisation : En plus de la Convention sur les droits de l'enfant, la Charte africaine des droits et du bien-être de l'enfant, les normes nationales et internationales il y a également un nombre de priorités à long terme au niveau international et régional directement lié à la protection des enfants et notamment 1) la responsabilité des gouvernements de travailler pour atteindre les ODD d'ici à 2030; 2) la question des enfants en mobilité ; et 3) Le Partenariat mondial pour mettre fin à la violence envers les enfants¹⁵(End violence against children- The global partnership 2016, pp.2-10). Il faudra donner une attention toute particulière à l'harmonisation mais aussi la diffusion de ces textes comme recommandé par le Comité des droits de l'enfant pour les campagnes qui concernent la Convention [...] en veillant à ce qu'ils soient élaborés et exécutés d'une façon adaptée aux enfants et dans les quatre langues nationales, et tout particulièrement pour les filles et enfants des zones rurales et reculées. (Comité des droits de l'enfant 2018, p.3 para 12, et p.15 para 46,47, 48).

1.1.3. Promulguer les décrets d'application pour les lois en vigueur : Comme mentionné dans les observations finales, il faut que le « MASEF soit dotée d'un mandat clairement défini et investi d'une autorité suffisante pour coordonner toutes les activités relatives a la mise en œuvre de la Convention dans tous les secteurs, tant au plan national que régional et local. Il lui recommande également de prévoir des ressources humaines, techniques et financières suffisantes pour assurer son bon fonctionnement » (Comité des droits de l'enfant 2018, p.2 para 8). De plus, les modifications apportées au Code général de la protection de l'enfance auront une incidence sur les décrets d'application qui devront être mis en place ou modifiés.

1.1.4. Harmoniser des politiques sectorielles sur la protection avec les orientations et axes stratégiques de la SCAPP et les ODD : en situant la SNPE comme un élément complémentaire et indispensable pour soutenir les autres stratégies nationales, cela permettra de favoriser des actions communes avec d'autres ministères. Par exemple la politique de la petite enfance est basée sur des principes très similaires à ceux de la SNPE : de nombreuses actions intersectorielles peuvent être envisagées ; comme renforcer le respect des droits des femmes et des filles en contribuant aussi à la diffusion de l'information concernant le système de protection en place. De même pour la stratégie nationale de protection sociale et le programme TAKAVOUL qui visent à appuyer les groupes vulnérables à travers des cash transferts avec des activités de sensibilisation notamment pour la promotion des droits des enfants.

Par exemple, la SNPE répond aux objectifs de « développement du capital humain et accès aux services sociaux de base de qualité » et tout particulièrement au chantier stratégique « d'une meilleure résilience des couches les plus vulnérables » mais aussi au chantier stratégique de « la gouvernance politique, cohésion sociale, paix et sécurité » et tout particulièrement « Protection des jeunes contre la radicalisation et l'extrémisme violent » et « la gestion des migrations » des enfants par la mise en place d'un système de protection global qui permettra également à la Mauritanie, comme mentionné comme objectif dans la SCAPP, d'être « au rendez-vous dans la réalisation des engagements pris de concert avec la communauté internationale, en particulier l'atteinte des Objectifs de Développement Durable, [...] ». (République Islamique de Mauritanie 2016, p.30). Cela s'applique également au Code Général de Protection de l'Enfant, qui désormais est le document de référence pour le pays.

¹⁵Le Partenariat mondial pour mettre fin à la violence envers les enfants a l'ambition de créer un monde dans lequel tous les enfants grandissent sans violence, pour rendre les sociétés plus sécuritaires pour les enfants et mettre fin à la violence envers les enfants partout dans le monde, ce qui est directement lié aux ODD.

1.2. Renforcer les dispositifs de mise en œuvre de la SNPE

- 1.2.1. Formations des acteurs et sensibilisation à la SNPE :** la SNPE ne pourra être effective et mise en place que si elle est diffusée de manière compréhensible et traduite dans les différentes langues du pays afin de s'assurer de son accessibilité pour tous. Chacun doit pouvoir comprendre la SNPE et mettre en œuvre ses propositions. La préparation d'une version de la SNPE adaptée aux parents et aux enfants est très importante. S'assurer de l'accessibilité de la SNPE comprend une attention particulière donnée lors de sa rédaction aux vocabulaires, abréviations et terminologie employée et avec la création d'outils visuels pour illustrer les différents concepts et processus. Un plan de communication, diffusion et formation des acteurs pour qu'ils puissent à leur tour sensibiliser et mobiliser leurs collègues, communautés dans la mise en œuvre de la SNPE est à prévoir. Ceci est une opportunité à coupler avec la sensibilisation aux diverses stratégies nationales et tout particulièrement le Code Général de protection et la Convention des droits de l'enfant.
- 1.2.2. Renforcer le partenariat entre l'université et les départements afin de renforcer les capacités des travailleurs para sociaux, sociaux, médicaux et de l'enseignement :** Depuis plus de quinze ans de nombreuses études ont été menées afin d'évaluer et apprécier le besoin en termes de ressources humaines. Chaque rapport propose des conclusions similaires et substantielles à savoir le manque de formation et de travailleurs sociaux et tout particulièrement en zone rurale. Comme recommandé par le Comité des droits de l'enfant « L'État partie de dispenser une formation systématique à tous les groupes professionnels travaillant pour et avec des enfants, en particulier les enseignants, les policiers, les avocats, les juges, le personnel de santé, les travailleurs sociaux et le personnel des établissements accueillant des enfants, notamment ceux des zones rurales et reculées. » (Comité des droits de l'enfant 2009, p.6; MASEF et al. 2018). Les para-professionnels peuvent être des relais pour les travailleurs sociaux en zone rurale.
- 1.2.3. Promulgation d'un décret sur le travail social et la création d'une école spécialisée détaillant les rôles et responsabilités :** Afin de renforcer le personnel du travail social de manière efficace il est impératif d'avoir une approche stratégique. Un dialogue interministériel est important afin de s'assurer d'une volonté politique forte qui permette la mise en place d'un cadre législatif et l'allocation de ressources. La Global Social Welfare Workforce Alliance propose des pistes sur comment travailler efficacement pour avancer vers cet objectif à travers : la planification des effectifs, le développement des effectifs et le soutien des effectifs (voir [Annexe 4](#)). Une des premières étapes est la formalisation de la position de travailleur social au sein des ministères (par décret) ainsi qu'un cadre de travailleurs sociaux au niveau national mais aussi régional. Ce personnel devra avoir accès à des ressources de travail adéquates pour leur travail (bureau, ordinateurs, voiture...) et tout particulièrement pour s'assurer de la confidentialité de leur travail comme défini dans le Code Général de Protection de l'Enfant (République Islamique de Mauritanie 2018, p.18 art.90). Il est important de réfléchir à des opportunités de coopération avec d'autres ministères.
- 1.2.4. Formation et recrutement des travailleurs sociaux : création d'une école spécialisée pour le travail social** Il est crucial que le gouvernement investisse dans la planification, le développement, la formation et le soutien au personnel du travail social afin qu'ils aient les outils et ressources afin de pouvoir remplir leurs rôles et assumer leurs responsabilités¹⁶. La supervision et la gestion des équipes suite à leur formation doit aussi être considérées et notamment concernant les affectations de personnel doivent être revues suivant une planification pertinente. Le travail social est une profession très difficile, les travailleurs gèrent des cas difficiles et qui attendent une réponse rapide : la supervision et le débriefing devraient être pris en compte afin de s'assurer de leur efficacité et bien-être.
- 1.2.5. Sensibilisation sur les principes de la convention internationale des droits de l'enfant, code général de protection de l'enfant :** Création d'un outil accessible traduit dans différentes langues de vulgarisation de concept clés de la protection des enfants (protection, Convention des droits de l'enfant...) à l'attention de tous les acteurs de protection mais aussi la société civile.

¹⁶ For further information and recommendations, United Nations Children's Fund, 'Guidelines To Strengthen the Social Service Workforce for Child Protection', UNICEF, New York, 2019 (with the Global Social Service Workforce Alliance).

1.3. Financements et budgétisation

Budgétisation & Plaidoyer

1.3.1. Plaidoyer auprès des décideurs politiques pour l'augmentation des ressources financières pour la protection des enfants (Août de chaque année). Comme fortement recommandé par le Comité des droits de l'enfant, il est important de « prévoir des ressources, humaines, financières et techniques suffisantes à tous les niveaux de l'administration pour permettre la mise en œuvre de l'ensemble des politiques, plans, programmes et mesures législatives en faveur des enfants. » mais aussi de « redoubler d'efforts pour mobiliser au niveau national des ressources financières suffisantes pour que les budgets alloués aux secteurs qui contribuent à la réalisation des droits de l'enfant ne pâtissent pas de la diminution de l'aide publique au développement ou d'une situation économique difficile » (Comité des droits de l'enfant 2018, p.3 para 9. a. d.) D'excellent exemples de « Financements publics pour les enfants » existent dans d'autres pays. En Mauritanie comme dans de nombreux autres pays il n'a pas de secteur de protection des enfants (c'est-à-dire des plans distincts de développement national et des fora de coordination de bailleurs). Un tel outil succinct et pertinent serait très utile dans le plaidoyer pour la récolte de fonds. Les ministères respectifs devront aussi planifier les temporalités de plaidoyer lors des allocations de ressources chaque année au cours de l'été pour s'assurer d'un financement. Un plan stratégique doit être préparé en année 1 de mise en place de la SNPE pour organiser le travail de plaidoyer pour l'allocation budgétaire et la levée de fonds. En plus des contributions du gouvernement de Mauritanie pour la protection des enfants et autres secteurs, il y a également les contributions considérables et précieuses de différents bailleurs y compris UNICEF, BIT, UNHCR, la Banque Mondiale, l'Union Européenne.

Levée de fonds & allocations

1.3.2. Décentraliser les ressources au niveau local et régional : Saisir l'opportunité de la réforme de la loi des finances pour allouer plus à la Protection (budget d'investissement/ budget de fonctionnement). Ceci doit prendre place aux niveaux national, régional, départemental et communal (par exemple transférer au service de protection sociale). Les observations finales du Comité de l'enfant recommande également une approche « axée sur les droits de l'enfant lors de l'élaboration du budget de l'État en appliquant un système de suivi pour l'affectation et l'emploi des ressources destinées aux enfants dans tout le budget, assurant ainsi la visibilité des investissements en faveur des enfants » (Comité des droits de l'enfant 2009, p.5).

1.3.3. Allouer les ressources suffisantes pour le fonctionnement du système de protection

Le financement est nécessaire aux niveaux national et régional. Étant donné le grand nombre d'enfants qui vivent en zone rurales, le financement doit concentrer sa programmation à la fois au niveau central et régional. De plus, si possible, le financement d'initiatives intersectorielles peut être une manière d'avoir un impact plus large et s'assurer d'un bon rapport coût-efficacité tout en fournissant des services de protection des enfants. Augmenter le financement des services de protection des enfants et le personnel signifie plus que juste financer le MASEF, cela inclus également d'autres ministères (tels que l'Intérieur pour la police, la Justice, Santé et Éducation par exemple)¹⁷.

¹⁷Pour plus d'informations et des recommandations, Fonds des Nations Unies pour l'enfance, «Principes directeurs pour renforcer le personnel des services sociaux au service de la protection de l'enfant», UNICEF, New York, 2019 (avec la Global Social Service Workforce Alliance).

PRIORITE 2 : RENFORCER LE SYSTEME DE PROTECTION DES ENFANTS AUX NIVEAUX COMMUNAUTAIRE, DEPARTEMENTAL, REGIONAL ET NATIONAL

2.1. Renforcement du système de protection des enfants

- 2.1.1. Préparer une stratégie et un curriculum pour renforcer les capacités de la société civile intervenant dans la protection des enfants :** préparation d'un curriculum pour faciliter la sensibilisation de la communauté et le renforcement des systèmes dits 'informels'. Ceci est d'une importance vitale car les para-professionnels jouent un rôle très important dans la protection et le bien-être des enfants en Mauritanie.
- 2.1.2. Sensibilisation de la communauté et renforcement des systèmes 'informels' de protection mais aussi de leurs rôles clés pour adresser les priorités régionales (ex. procédures de signalement, État civil, ...)**
Promouvoir les normes sociales favorables au droit et à la protection des enfants (sensibilisation parents, acteurs responsables, implication des imams,...). Saisir les opportunités que présente la famille, les leaders religieux et chefs communautaires, les groupes de femmes organisées en coopérative ou en « tontine » comme protecteurs à la fois pour la prévention et la réponse. Prendre modèle sur des expériences innovantes de suivi et de sensibilisation qui ont été menées par des réseaux de femmes pour le suivi de l'excision et le mariage d'enfants des filles et ont donné des résultats encourageants en matière de prévention et de dénonciation des violations de droits humains des filles ou encore de guide de prêche et sermon modèle proposé pour l'abandon des mutilations génitales féminines¹⁸.
- 2.1.3. Programme national de sensibilisation des parents et enfants, école, mahadras, imans, centres de santé, formations professionnelles aux droits des enfants (châtiments corporels, violence, mendicité) et au système de référencement (ex. comité régionaux contre le travail des enfants)**
- 2.1.4. Élaboration de lignes directrices alignées avec les standards internationaux et normes régionales (dont le Cadre Stratégique CEDEAO et les lignes directrices de la RAO sur les enfants en mobilité)** Faire une cartographie des normes et lignes directrices existantes et revoir les manquements existants (inclure les enfants en mobilité dans les lignes directrices afin d'éviter la création de systèmes parallèles). Les lignes directrices doivent être informées par les principes fondateurs du CRC et du Code Général de Protection de l'Enfant et inclure une attention particulière à l'inclusion et l'accès aux services. Il serait souhaitable que des lignes directrices soient disponibles pour : Un système de référencement, La gestion de cas, Prise en charge extra parentale – Relatives à la protection de remplacement pour les enfants¹⁹, Famille d'accueil, Justice pour les enfants, S'il n'est pas déjà disponibles des lignes directrices pour les CPISEs, DIS. Il convient de noter qu'alors que les enfants avec handicaps doivent être inclus dans chacune de ces lignes directrices nationales, dans certains cas il peut être nécessaire de développer des lignes directrices spécifiques pour eux.
- 2.1.5. Élaboration de plans d'actions régionaux :** Identification des priorités de prévention et sensibilisation et élaboration de plan d'action régionaux (prévention, sensibilisation, préparation aux urgences). Mobiliser et renforcer les structures communautaires de protection tels que les groupes de femmes, personnes âgées, associations, groupes de logeurs/ logeuses... (identification des thématiques protection régionales prioritaires et renforcement des capacités et soutien ex. enfant en mobilité et accueil dans familles ; se référer aux études publiées par divers acteurs sur la question). Ces plans d'action régionaux devraient également inclure une ventilation des coûts (budget), un calendrier et indiquer les partenaires qui seront impliqués.
- 2.1.6. Favoriser la participation des enfants :** La participation des enfants doit être encouragée en s'assurant que toute l'attention nécessaire a été donnée à la langue, le genre, l'âge et les handicaps (physiques et mentaux). Il est important que les enfants et jeunes qui sont en situation de vulnérabilité (abandon scolaire, enfants travailleurs, enfants avec handicaps, enfants en mobilité, etc.) comme tout autre enfant soient encouragés à participer : **(a) dans la communauté :** en formant des clubs de jeunes y compris garçons, filles, avec ou sans handicaps, réfugiés/ demandeurs d'asile/ migrants pour être formés sur leurs droits et le système de protection mais aussi pour s'exprimer sur leurs situation et besoins. Ensuite ces jeunes pourront former leurs pairs (attention

¹⁸ RIM, GIZ « Abandon des mutilations génitales féminines, guide de prêche et sermon modèle »

¹⁹ Voir par exemple le rapport intitulé « En marche vers la mise en œuvre des « Lignes directrices relatives à la protection de remplacement pour les enfants » » (CELCIS 2012).

il est recommandé d'organiser ces clubs hors des écoles pour pouvoir inviter les enfants et jeunes qui ne vont pas à l'école) (b) **dans les espaces formels de coordination tels que les TRPs et SPCs.**

Coordination

2.1.7. **Renforcer et redynamiser les mécanismes de coordination entre les acteurs du système de protection (national, régional, départemental et communal).** La coordination de la protection des enfants pour un système durable doit être centralisée et menée par le gouvernement afin d'éviter la création de mécanismes parallèles et éviter les duplications. Chaque système de coordination au niveau national, régional, départemental et communal doit avoir une clarté dans sa structure, son mandat ainsi que son suivi (compte-rendu, points d'action). Les canaux de communications pour le partage d'informations aux niveaux régional ou local doivent être formalisés afin de pouvoir communiquer de manière efficace sur les nouvelles inquiétudes de protection et les stratégies de réponse à mettre en place. La durabilité de ces structures sera assurée grâce au financement de ressources humaines publiques. C'est un investissement clé et prioritaire pour le bon fonctionnement du système de protection de l'enfant. Au niveau départemental et communal, les mandats doivent être définis : la coordination des différents acteurs, le partage et la récolte de données mais aussi la capacité de réaction et l'organisation de campagnes de sensibilisation lorsque de nouvelles inquiétudes de protection émergent. La prévention doit également être une priorité pour ces tables régionales, départementales et communales de protection des enfants. Au niveau régional, la TRP peut être envisagée comme un organe de coordination entre acteurs plus concentré sur (a) coordination des activités de sensibilisation (b) identification de préoccupations en matière de protection (c) élaboration de plans d'actions, de sensibilisation et de plaidoyer sur des thématiques de préoccupations en termes de protection (d) transmission de données à Nouakchott/ MASEF/ Conseil National de L'Enfant sur les nouvelles préoccupations de protection et activités menées. Le CNE réunit les différents ministères et acteurs de protection des enfants (nationaux et internationaux) et permet une coordination interministérielle qui doit être renforcée avec un partage d'information, suivi et participation avec l'identification d'opportunités de programmes intersectoriels au moins de manière trimestrielle. Ce mécanisme permet également la coordination avec les autres stratégies nationales²⁰.

2.1.8. **Faire des groupes de discussion dans chaque région avec les enfants, les parents, les leaders communautaires pour connaître les besoins et priorités.**

2.2. Services de réponse

POS

2.2.1. **Mettre en place des protocoles clairs et accessibles dans toutes les langues sur les démarches à suivre pour une gestion de cas intersectorielle y compris pour l'enregistrement des naissances, la justice, famille accueil, enfants VEDAN, travail des enfants, enfants en mobilité et la traite des enfants:** Besoin de POS au niveau national, régional, départemental et communal. Intégrer la pratique de la détermination de l'intérêt supérieur des enfants (DIS) ce qui est aussi encouragé par le Code Général de Protection de l'Enfant (République Islamique de Mauritanie 2018, p.1 art.3). Idéalement des POS au niveau national seront développés puis approuvés par le MASEF puis diffusés et contextualisés dans chaque région. Le personnel du MASEF chargée de la protection aurait alors un rôle clé de la protection des enfants incluant des missions telles que (a) centraliser, suivre et orienter les cas de protection les plus graves (b) coordination SPCs, TRPs, (c) gestion de la base de données et envoi des données confidentielles vers MASEF Nouakchott.

DIS intégré dans le système global de protection des enfants tout particulièrement pour les enfants en mobilité et les enfants non accompagnés et séparés.

2.2.2. **Faciliter les mécanismes d'accès aux services pour tous les enfants en Mauritanie en s'assurant de la diffusion des protocoles dans toutes les langues et contact clés pour signalement:** Mise en place d'un système de recours individuel lorsqu'un enfant ou une famille n'a pas eu accès à un services pour quelque raison que ce soit : accessibilité, discrimination, recours concernant la décision du responsable du cas... Le Comité des droits de l'enfant recommande la mise en place d'un système de dépôt de plainte. C'est un élément clé afin de s'assurer de la responsabilisation des différents acteurs du système de protection. En 2009, le Comité a formulé

²⁰ « Le Comité note que le Ministère des affaires sociales, de l'enfance et de la famille est chargé de fonctions de coordination et que le Conseil national de l'enfance est un organe consultatif. Il déplore de n'avoir pas davantage d'informations sur les mandats et les ressources dont sont dotées les deux institutions. Il exprime sa préoccupation à propos de la coordination insuffisante entre les deux entités, compte tenu en particulier du fait que les enfants n'entrent que pour partie dans le mandat du Ministère. Le Comité est en outre préoccupé par le fait que les politiques de l'autorité de coordination ne sont pas correctement mises en œuvre au niveau local. » (Comité des droits de l'enfant 2009, p.3).

cette recommandation « Le Comité recommande à l'État partie de faire en sorte que la Commission nationale des droits de l'homme soit conforme aux Principes de Paris et qu'elle soit dotée des ressources humaines et financières suffisantes pour recevoir, examiner et traiter les plaintes émanant d'enfants ou déposées en leur nom concernant des violations de leurs droits et recommander des solutions. À cet égard, le Comité appelle l'attention de l'État partie sur son Observation générale no 2 (2002) concernant le rôle des institutions nationales indépendantes de défense des droits de l'homme dans la protection et la promotion des droits de l'enfant. » (Comité des droits de l'enfant 2009, p.4).

- 2.2.3. **Renforcer les mécanismes de suivi et de mise en œuvre des systèmes de protection à tous les échelons (CNE, TRP, TDP, SPC) :** Ce suivi peut prendre place en partie lors des réunions de coordination (décrite en activité 2.1.7) cependant des mécanismes de suivi et de mise en œuvre systématique et régulier doivent aussi être institués.
- 2.2.4. **Adaptation des PoS (y compris DIS) au niveau régional :** Cela se traduira par l'ajout des contacts clés locaux, une contextualisation permettant une approche holistique, intersectorielle et intégrée selon les capacités locales.
- 2.2.5. **Formation des acteurs de protection aux POS au niveau régional, départemental et communautaire :** Il est impératif que les décisions et actions soient prises par le gouvernement afin de mettre en place un cadre de personnel du travail social (professionnels et para professionnels). Il est important d'identifier des opportunités pour diffuser les responsabilités de protection auprès des dizaines d'employés du MASEF par wilayas en charge de la petite enfance, litiges familiaux, de la promotion féminine mais travaillent aussi dans les équipes de santé et l'éducation mais pas pour la protection dans l'attente d'employés spécialisés dans la protection. De même, les centres de protection et d'intégration sociale des enfants (CPISE) sont une autre opportunité de renforcement des systèmes de protection au niveau régional. Il y a sept centres dont trois à Nouakchott et quatre dans les régions de Nouadhibou, Kiffa, Aleg et Rosso. Ils sont dotés de structures, personnel et budget pour des activités de prise en charge de jour. Une révision du budget, rôles et responsabilités des personnes travaillant dans ces centres afin d'augmenter l'efficacité des services de prise en charge des enfants en situation de vulnérabilité ou danger.
- 2.2.6. **Former les acteurs à la protection des enfants en contexte d'urgence de manière intersectorielle et dans l'expectative de divers scénarios (catastrophes naturelles y compris sécheresse, inondation ; migrations, conflits armés, ...)**
- 2.2.7. **Protection des plus jeunes par les plus âgés :** transmission des principes de protection et travail sur les normes sociales et de genre par les personnes âgées de la communauté ou chefs communautaires tels que les imams, les élus, les leaders locaux, notables, ...

PECU

2.3. Moyens techniques et financiers

- 2.3.1. **Former les cadres et les acteurs régionaux sur la protection d'enfance :** Des politiques et procédures de sauvegarde de l'enfance doivent aussi être intégrées, par exemple, des codes de conduite et règlements intérieurs pourraient être ajoutés dans les termes de références et contrats de chaque employé du gouvernement reprenant les engagements de l'état mauritanien pour la protection des enfants et les obligations de tout fonctionnaire. La mention de l'obligation de référencement/ signalement dans le code de conduite attaché à chaque contrat est aussi souhaitable afin de s'assurer de la diffusion et compréhension de cette information. Le Code Général de Protection de l'Enfant clarifie en partie ces obligations de signalement (République Islamique de Mauritanie 2018, p.18 art.87)

RH

PRIORITE 3 : RENFORCER LE RECUEIL DE DONNEES POUR LA PROTECTION ET LE BIEN-ETRE DES ENFANTS

3.1. Générer et systématiser la collecte des informations sur la protection des enfants

- 3.1.1. Formation des agents de suivi qui collecte les informations sur la base de données, les litiges familiaux, la collecte d'information auprès de personnes en situation de vulnérabilité, handicaps...** Toute collecte de données doit être organisée et pensée afin de respecter à tout moment les impératifs de confidentialité et protection de l'identité.
- 3.1.2. Former les agents de saisie au niveau de la coordination régionale et départementale à la collecte et transmission d'information** de manière éthique et confidentielle en s'assurant que l'intérêt supérieur et le bien-être des enfants est toujours respecté.
- 3.1.3. Création des lignes vertes dans la transmission de collecte de données :** L'expérience du numéro vert/Ligne Verte est intéressante pour le système d'alerte et réponse à des cas de protection, particulièrement les violences sexuelles cependant il faudrait envisager la reprise du contrôle ou supervision de cette ligne par la direction de l'enfance du MASEF ou la création une ligne gratuite similaire gérée par le gouvernement avec l'appui technique des OCBs pour toutes les questions de protection de l'enfant et au niveau national. Le soutien des entreprises de téléphonies est un facteur de durabilité mais aussi de promotion de la protection des enfants. Cet exemple est une réussite dans la mobilisation de ressources financières non conventionnelles pour la protection de l'enfant. Ces lignes vertes collectent des données et peuvent collecter des données très intéressantes de manière confidentielle et transmises pour une meilleure réponse du système de protection aux problématiques identifiées.
- 3.1.4. Renforcer le système aux niveaux communaux, départementaux et régionaux avec la formation des agents.** Avoir des données fiables et régulières permet de suivre l'efficacité et l'efficacité des interventions mais aussi de tenir informé les bailleurs par thème et par situation géographique favorisant une collecte de fonds, ce qui est une bonne pratique reconnue (Global Protection Cluster 2007) dans les Objectifs de Développement Durable.

Niveau communal : deux niveaux d'attention de suivi à savoir (a) les tendances et nouvelles inquiétudes relevant de la protection, (b) les cas de protection et gestion de cas. Une attention particulière aux cas de protection d'enfants victimes de violence, abus, négligence ou exploitation est importante.

Niveau régional : Le rôle de collecte de données est pour le moment centralisé par la coordinatrice du MASEF cependant la centralisation des données (partielles pour le moment) présente des opportunités lorsque les communes auront renforcé leur collecte et partage de données pour s'assurer d'une analyse des tendances et inquiétudes de protection. Analyses qui doivent être utilisées pour commencer une réponse ou une action de sensibilisation au niveau régional ainsi que simultanément partagées avec l'organe de coordination de protection national et/ou l'Office National des Statistiques.

Niveau national : Il est important que l'organe de coordination de protection national géré par le MASEF et/ou l'Office National des Statistiques, selon les ressources disponibles, centralisent les données et analyses des différentes régions et s'assure à la fois (a) de la pertinence, la régularité et la qualité des données récoltées (b) analyse des données et analyses partagées afin de favoriser l'identification de nouvelles tendances et inquiétudes liées à la protection des enfants et la mise en place de réponses adaptées (que ce soit prévention, services, plaidoyer, financement, ...) (c) s'assurer du partage de ces données et analyses avec les autres ministères et les acteurs de protection des enfants. Des informations et données de cette nature devraient être disponibles de manière régulière. De nombreux pays utilisent le système CPIMS qui est recommandé par l'Alliance globale pour la protection des enfants en contexte humanitaire afin de faciliter le travail de gestion des cas. Idéalement, les gouvernements respectifs contrôlent la base de données à un niveau national.

Système collecte de données

- 3.1.5. **Harmonisations des bases de données entre les différentes directions et ministères.** Il est important de trouver une solution afin d'harmoniser les bases de données entre les différentes directions et ministères et d'éviter une duplication de collecte de données mais aussi de s'assurer d'une complémentarité renforçant l'efficacité mais aussi l'intérêt supérieur des personnes auprès desquelles les données sont collectées.
- 3.1.6. **Travailler et simplifier les outils de collecte de données (gestion de cas, évolutions du contexte au niveau communal, départemental, régional)** Intégrer dans la collecte de données de chaque ministère des indicateurs de la protection des enfants collectés de manière régulière. Ex : Ministère des Finances : budgets dédiés ; Ministère de l'Éducation et la Santé : nombres de cas signalés, etc.
- 3.1.7. **Redynamisation des Tables Régionales de Protection (TRP) et Système de Protection Communal (SPC) mais aussi le niveau départemental dans la collecte des données.** Comme mentionné pour la mise en œuvre de l'activité 2.1.7. une partie de la redynamisation des différents mécanismes de coordination passera par leur implication dans la collecte de données sur la protection des enfants.
- 3.1.8. **Revoir la fiche pour la collecte de données en cas d'urgence** à transmettre par le système d'alerte pour être sûr que les données nécessaires pour répondre à la protection des enfants en contexte d'urgence sont incluses (se référer à des outils internationaux tels que la trousse d'évaluation rapide en matière de protection de l'enfant-Alliance pour la protection de l'enfance dans l'action humanitaire²¹ ...).

Analyse

- 3.1.9. **Générer des rapports trimestriels centralisés par le MASEF et partagé systématiquement au CNE et directions du suivi et évaluation de chaque ministère** : grâce à ces données le MASEF peut partager les informations avec les acteurs de la protection de l'enfance pour la mise en œuvre de la SNPE (planifier les stratégies de prévention, réponse et plaidoyer en donnant une attention particulière aux thématiques régionales prioritaires comme la violence faite aux enfants, le mariage d'enfant/ les MGFs, l'état civil, le travail des enfants et les enfants en mobilité)
- 3.1.10. **Mise en place d'un suivi des tendances et inquiétudes de protection avec un transfert d'information d'urgence et prioritaire**
- 3.1.11. **Capitalisation des données administratives intersectorielles : chaque ministère/ direction doit pouvoir contribuer de manière coordonnée et harmonisée à la compilation de ces données.** Avec le soutien et la supervision de l'Office National des Statistiques, il est important d'intégrer la collecte de données sur des indicateurs de la protection des enfants fait par chaque ministère de manière régulière. Ex : Ministère des Finances : budgets dédiés ; Ministère de l'Éducation et la Santé : nombres de cas signalés, etc.

Formation

3.2. Générer des données probantes sur le bien-être et la protection des enfants

- 3.2.1. **Formation spécialisée des agents de l'ONS qui collecte les informations auprès d'échantillons de personnes en situation de vulnérabilité ou avec des besoins spécifiques, d'enfants et pour les données de préparation aux urgences.**

Système collecte de données

- 3.2.2. **Concertation de manière intersectorielle des données existante et amélioration (audit des besoins)** : faire un audit des besoins en données probantes sur le bien-être et la protection des enfants de manière intersectorielle afin de discuter avec l'ONS des possibilités de collecte d'informations clés et essentielles.
- 3.2.3. **Base de Données unique et unifiée sur le bien-être et la protection des enfants basée à l'ONS** : mise en place d'une base de données unique, unifiée et sécurisée.

²¹ <https://alliancecpha.org/fr>

- Système collecte de données
- 3.2.4. Préparer une liste des besoins d'informations y compris sur les enfants en mobilité, les « ménages collectifs » et autres groupes/ enfants non pris en charge par les enquêtes (ex : enfants des rues), pour planifier des études à venir
 - 3.2.5. Formulaire d'enquête clair sur la protection des enfants et bien-être qui sera utilisé pour SCAPP et ODD (MICS tous les 5 ans versus statistique annuelle)
 - 3.2.6. Réaliser et encourager les recherches qualitatives, quantitative et méthodes mixtes pour identifier les causes mais aussi les possibles solutions et recommandations pour adresser diverses problématiques et tout particulièrement les enfants en mobilité, enfants VEDAN, travail des enfants, mariages des enfants/ MGFs

3.3. Renforcer le suivi, la responsabilisation et la redevabilité des acteurs sectoriels

- Suivi & évaluation
- 3.3.1. **Suivi trimestriel de la mise en œuvre de la SNPE** : il est important de formaliser un suivi de la diffusion et de la mise en œuvre de la SNPE. Ce suivi doit être écrit et partagé avec le MASEF, le CNE et tous autres acteurs pertinents.
 - 3.3.2. **Mise en place du suivi financier et programmatique annuel**, y compris un suivi des allocations budgétaires pour la protection des enfants (budget annuel) comprenant une ventilation et une analyse du financement et de la programmation au niveau des départements et des communes.
 - 3.3.3. **Renforcer les capacités de ces services de suivi et évaluation** : les équipes en charge du suivi et évaluation de la SNPE doivent être formés à la fois aux standards qualités mais aussi aux outils de suivi. Leur impartialité et indépendance doivent être assurés.

- Utilisation des données
- 3.3.4. **Suivi de la Redevabilité** : suite aux revues annuelles de la mise en œuvre de la SNPE : convocation des acteurs (multisectorielle) responsables pour engager des discussions concernant la mise en œuvre de la SNPE et proposer la mise en place d'ajustements- si nécessaire- de la SNPE par le CNE.
 - 3.3.5. **Suivi des rapports de mise en œuvre** : préparation de rapports trimestriels et annuels pour l'approbation du CNE tenant compte des ODD, de la SCAPP avec une réorientation annuelle des programmes : d'après les informations (cas+ tendances) et les données probantes.
 - 3.3.6. **Suivi des rapports budgétaires et d'allocation budgétaire annuelle pour la protection des enfants (budget annuel) y compris pour fournir des recommandations sur les besoins financiers prioritaires pour la levée de fonds mais aussi pour la gestion de besoins d'urgence** : ajustement financiers nécessaires dans le budget, les dépenses, allocation ou priorités pour les levées de fonds (et examen des fonds transférés au niveau des départements et des communes). Un fond pour les urgences sera toujours alloué.

VII. BUDGET : RESUME

Objet	Montant estimé	TOTAL	Ressources sécurisées	TOTAL à trouver <i>(Allocations budgétaires & levée de fonds)</i>
Priorité 1 Promouvoir un environnement politique favorable	58430000	134330000		
Priorité 2 Renforcer le système de protection des enfants aux niveaux communautaire, régional et national	61000000			
Priorité 3 Renforcer le recueil de données pour la protection et le bien-être des enfants	14900000			

VIII. ANNEXES

ANNEXE 1. REVUE DES DIFFERENTS ENGAGEMENTS NATIONAUX, REGIONAUX ET INTERNATIONAUX PRIS PAR LA REPUBLIQUE ISLAMIQUE DE MAURITANIE

CONVENTION RELATIVE AUX DROITS DE L'ENFANT

Comme mentionné par le Comité des droits de l'enfant, le gouvernement a la responsabilité de promouvoir et respecter les droits des enfants. Cette Stratégie Nationale encourage une approche « unificatrice, complète et axée sur les droits, qui soit ancrée dans la Convention » (Convention relative aux droits de l'enfant. 2003, pp.6, 9). Cette stratégie est guidée par les principes généraux de la convention à savoir : « L'émergence d'une démarche fondée sur les droits de l'enfant dans toutes les instances gouvernementales, parlementaires et judiciaires est nécessaire si l'on veut appliquer d'une manière effective et intégralement de la Convention, en particulier, dans l'optique des dispositions suivantes qui ont été mises en évidence par le Comité en tant que principes généraux » (Convention relative aux droits de l'enfant. 2003, p.3 (6)) :

- Article 2 : Obligation pour les États de respecter les droits qui sont énoncés dans la Convention et de les garantir à tout enfant relevant de leur juridiction, sans discrimination aucune ;
- Article 3 : 1) : L'intérêt supérieur de l'enfant en tant que considération primordiale dans toutes les décisions concernant les enfants ;
- Article 6 : Droit inhérent de tout enfant à la vie et obligation pour les États parties d'assurer dans toute la mesure possible la survie et le développement de l'enfant ;
- Article 12 : Droit de l'enfant d'exprimer librement son opinion sur « toute question l'intéressant » et à ce que ses opinions soient dûment prises en considération.

Comme pour tout travail de protection des enfants, les efforts doivent être enracinés dans les quatre principes directeurs de la Convention des droits de l'enfant à savoir (Assemblée générale des Nations unies 1989):

- Article 3 : « L'intérêt supérieur de l'enfant doit être une considération primordiale dans toutes les décisions qui concernent les enfants ».
- Article 2 : « Les Etats parties s'engagent à respecter les droits qui sont énoncés dans la présente Convention et à les garantir à tout enfant relevant de leur juridiction sans distinction aucune, indépendamment de toute considération de race, de couleur, de sexe, de langue, de religion, d'opinion politique, de son origine nationale, ethnique ou sociale, de sa situation de fortune, de son incapacité, de sa naissance ou de toute autre situation ».
- Article 6 : « Les Etats parties reconnaissent que tout enfant a un droit inhérent à la vie et assurent dans toute la mesure possible la survie et le développement de l'enfant ».
- Article 12 : « Les Etats parties garantissent à l'enfant qui est capable de discernement le droit d'exprimer librement son opinion sur toute question l'intéressant, les opinions de l'enfant étant dûment prises en considération eu égard à son âge et à son degré de maturité ».

Outre ces articles la Convention internationale des Droits de l'Enfant recommande également de s'assurer de la protection de droits fondamentaux y compris « la nécessité de protéger les enfants contre les services, l'exploitation et la négligence, et l'importance du développement physique et intellectuel de l'enfant. Elle s'attache également particulièrement au rôle de la famille dans l'assistance à l'enfant, aux besoins spéciaux de protection des enfants privés de leur environnement familial, aux enfants demandeurs d'asile et réfugiés. » (Assemblée générale des Nations unies, 1989).

OBJECTIFS DE DEVELOPPEMENT DURABLE

La Mauritanie est déterminée à atteindre les ODD, notamment les ODD 5, 8 et 16, qui sont axés sur l'égalité des sexes, le travail décent et la croissance économique, ainsi que sur la paix et la justice. Chaque pays, y compris la Mauritanie, doit préparer un rapport annuel national pour noter tout ce qu'il a accompli en matière de réalisation des ODD.

ODD 5 : Parvenir à l'égalité des sexes et autonomiser toutes les femmes et les filles :

- 5.1 Mettre fin, dans le monde entier, à toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes et des filles.
- 5.2 Éliminer de la vie publique et de la vie privée toutes les formes de violence faite aux femmes et aux filles, y compris la traite et l'exploitation sexuelle et d'autres types d'exploitation.
- 5.3 Éliminer toutes les pratiques préjudiciables, telles que le mariage des enfants, le mariage précoce ou forcé et la mutilation génitale féminine.

ODD 8 : Promouvoir une croissance économique soutenue, partagée et durable, le plein emploi productif et un travail décent pour tous :

- 8.7 Prendre des mesures immédiates et efficaces pour supprimer le travail forcé, mettre fin à l'esclavage moderne et à la traite d'êtres humains, interdire et éliminer les pires formes de travail des enfants, y compris le recrutement et l'utilisation d'enfants soldats et, d'ici à 2025, mettre fin au travail des enfants sous toutes ses formes.

ODD 16 : Promouvoir l'avènement de sociétés pacifique et ouvertes aux fins du développement durable :

- 16.1 Réduire nettement, partout dans le monde, toutes les formes de violence et les taux de mortalité qui y sont associés
- 16.2 Mettre un terme à la maltraitance, à l'exploitation et à la traite, et à toutes les formes de violence et de torture dont sont victimes les enfants
- D'ici à 2030, garantir à tous une identité juridique, notamment grâce à l'enregistrement des naissances.

ODD 10 : « Réduire les inégalités dans les pays et d'un pays à l'autre » et plusieurs de ses cibles notamment cible 10.7 sur la migration « Faciliter la migration et la mobilité de façon ordonnée, sans danger, régulière et responsable, notamment par la mise en œuvre de politique de migration planifiées et bien gérées ».

ODD 16 : notamment la cible 16.2 « Mettre un terme à la maltraitance, à l'exploitation et à la traite, et à toutes les formes de violence et de torture dont sont victimes les enfants » et la cible 16.9 « D'ici à 2030, garantir à tous une identité juridique, notamment grâce à l'enregistrement des naissances ».

CEDEAO- CADRE STRATEGIQUE POUR LE RENFORCEMENT DES SYSTEMES NATIONAUX DE PROTECTION EN VUE DE PREVENIR ET DE REpondre AUX VIOLENCES, ABUS, ET EXPLOITATIONS DES ENFANTS EN AFRIQUE DE L'OUEST

Adopté en 2019, le Cadre stratégique fournit aux pays de la CEDEAO des conseils sur le renforcement des systèmes de protection de l'enfance en Afrique de l'Ouest. Le cadre stratégique propose dix engagements de la CEDEAO pour le renforcement des systèmes de Protection de l'enfant en Afrique de l'Ouest :

- Engagement 1 : Harmonisation avec le Cadre Juridique International
- Engagement 2 : Renforcement des Politiques, Structures, Fonctions et Cadres Institutionnels
- Engagement 3 : Coopération Internationale et Identification d'Acteurs
- Engagement 4 : Partenariat, Réseautage, Collaboration et Participation des Jeunes
- Engagement 5 : Ressources Humaines et Renforcement des Capacités
- Engagement 6 : Prestation de services
- Engagement 7 : Les Systèmes de Gestion de l'information
- Engagement 8 : Mobilisation et Allocation de Ressources, et Recevabilité
- Engagement 9 : Communication et Mobilisation Sociale
- Engagement 10 : Responsabilités Régionales, Suivi et Évaluation

Le Cadre Stratégique souligne aussi cinq thématiques prioritaires : La violence sexuelle contre les enfants (y compris la mutilation génitale féminine et excision (MGF/E), physique et émotionnelle), le mariage des enfants, le travail des enfants, l'état civil et les statistiques vitales, et les enfants en mobilité. La stratégie souligne l'importance de renforcer les systèmes de protection de l'enfance afin de prévenir et de faire face aux risques et aux vulnérabilités auxquels les enfants sont exposés.

La CEDEAO a adopté des procédures et standards de prise en charge pour la protection et la réintégration des enfants vulnérables concernés par la mobilité et des jeunes migrants cet outil sera utilisé par les 15 états membres et la Mauritanie. La procédure comporte huit étapes pour prendre en charge l'enfant, depuis son identification et sa protection jusqu'au suivi de sa réintégration, y compris le renforcement des capacités socio-économiques de sa famille.

Chaque étape comprend un standard pour assurer la qualité de la prise en charge de l'enfant. Cette méthodologie a été développée et testée au cours des 10 dernières années par le RAO grâce à la réintégration de plus de 6000 enfants dans la région.

La procédure de prise en charge et les Standards proposés dans ce document s'appuient sur les pratiques nationales et transnationales des pays de la sous-région ainsi que sur les expériences de réintégration de plus de 6 000 enfants dans différents pays de la région entre 2005 et 2016. Il entend mettre en avant la responsabilité et le devoir de chaque acteur de la société de s'assurer du bien-être des enfants, qu'il s'agisse des familles, des communautés, des enseignants, des autorités traditionnelles, des entrepreneurs, des ONGs comme de l'État.

La procédure propose huit étapes de prise en charge de l'enfant partant de l'identification et la protection de l'enfant, au suivi de sa réintégration et au renforcement des capacités socio-économiques de la famille. A chaque étape est adjoint un standard visant à garantir la qualité de la prise en charge.

Le principe directeur est que « chaque enfant identifié est unique, devrait être guidé et pris en compte » (CEDEAO 2016, p.8).

SCAPP

Le gouvernement mauritanien a pris depuis longtemps un engagement envers ses enfants, comme en témoignent diverses stratégies nationales, notamment la SCAPP²². La SCAPP s'appuie sur le processus des Objectifs du Millénaire pour le Développement (OMD) dans les différentes politiques nationales à travers la mise en œuvre du Cadre Stratégique de Lutte contre la Pauvreté (CLSP) pour la période 2001-2015.²³

Le document de vision de la Mauritanie, la SCAPP, montre l'engagement du pays à améliorer la situation des enfants, en mettant l'accent sur l'amélioration de l'accès aux services sociaux de base, notamment l'éducation, la santé et la protection sociale. La SCAPP est axé sur la réduction de la pauvreté dans le pays, conformément aux ODD. La clé pour cela est l'accent mis sur « *trois leviers stratégiques : (i) promouvoir une croissance rapide, durable et inclusive ; (ii) promouvoir le capital humain et les services sociaux de base ; et (iii) renforcer la gouvernance dans toutes ses dimensions* ».²⁴

Il est reconnu que les groupes vulnérables, y compris les enfants, doivent être protégés et protégés de manière adéquate. La SCAPP inclut l'objectif d'atteindre la "Généralisation au niveau national du système national de protection des enfants en situation de vulnérabilité".²⁵ La SCAPP met l'accent sur le bien-être des enfants, sur l'importance pour les enfants d'avoir accès à l'école et d'avoir accès à des services de santé de base. Elle note également "l'accès au fondamental sera également facilité par la simplification de l'obtention des documents d'état civil pour les enfants et familles qui y éprouvent une difficulté, notamment, à travers une meilleure coordination avec les autres ministères, en particulier les Ministères chargés de l'éducation, la Santé et des Affaires Sociales et de la Famille"²⁶.

22 Stratégie Nationale de Croissance Accélérée et de Prospérité Partagée SCAPP 2016-2030. Volume II Orientations Stratégiques et Plan d'actions 2016-2020.

23 République Islamique de Mauritanie. Revue Nationale Volontaire des Objectifs de Développement Durable. Version Provisoire (version 4 -28 avril 2019).

24 République Islamique de Mauritanie. Revue Nationale Volontaire des Objectifs de Développement Durable. Version Provisoire (version 4 -28 avril 2019).

25 Stratégie Nationale de Croissance Accélérée et de Prospérité Partagée SCAPP 2016-2030. Volume II Orientations Stratégiques et Plan d'actions 2016-2020, articles 416 et 500.

26 Stratégie Nationale de Croissance Accélérée et de Prospérité Partagée SCAPP 2016-2030. Volume II Orientations Stratégiques et Plan d'actions 2016-2020, article 346.

« L'amélioration du cadre de protection et d'insertion des enfants en situation de vulnérabilité et/ou de crise, constituera un souci permanent, ce qui implique un renforcement du cadre légal et stratégique, mais également le renforcement des mécanismes d'identification, référencement et prise en charge des cas des enfants à risque et/ou victimes de VEDAN. Chaque cas de protection d'enfant étant traité de façon individuelle ». ²⁷

CODE GENERAL DE PROTECTION DE L'ENFANT

Le Code Général de Protection de l'Enfant / loi n°2018-024 du 21 juin 2018 sur les enfants est une codification en un corpus unique des normes relatives aux différents aspects de l'enfance qui met l'accent sur la promotion de l'intérêt supérieur de l'enfant, ainsi que sur sa protection et son bien-être.

Ce code s'ancre dans le principe de non-discrimination comme un principe fondateur ainsi qu'un alignement avec les principes énoncés dans d'autres stratégies nationales telle que celle sur la petite enfance²⁸ et la Stratégie Nationale de Protection des Enfants, il statue sur :

« La non-discrimination, La jouissance des droits et libertés reconnus par le présent code doit être assurée, sans distinction aucune, fondée notamment sur l'origine, le sexe, la race ou la condition sociale » (article 5)

De même, le Code mentionne l'attention spéciale qui doit être donnée aux « enfants particulièrement vulnérables notamment, les enfants handicapés, réfugiés ou orphelins ne constituent pas une atteinte au principe de la non-discrimination ». (article 6)

CONVENTION ET PROTOCOLE RELATIFS AU STATUT DES REFUGIES

La convention de 1951 relative au statut des réfugiés et le texte du protocole de 1967 relatif au statut des réfugiés proposent des standards s'appliquant à la fois aux enfants et aux adultes : 1) un enfant qui a une crainte d'être persécuté pour l'une des raisons énoncées est un « réfugié », 2) un enfant qui a le statut de réfugié ne peut pas être contraint à retourner dans son pays d'origine (principe de non-refoulement), enfin 3) aucune distinction ne doit être faite entre les enfants et les adultes dans leurs droits à la sécurité sociale et légaux. (UNHCR 1994).

CHARTRE AFRICAINE DES DROITS ET DU BIEN-ETRE DE L'ENFANT

La charte africaine des droits et du bien-être de l'enfant propose aussi des recommandations très claires pour les enfants en général notamment l'article 16 pour la protection des enfants contre l'abus et les mauvais traitements ou l'article 25 qui encadre la prise en charge d'enfants séparés de leurs parents mais la charte encadre également l'attitude des États envers les enfants réfugiés (y compris déplacés internes) ou qui « cherche à obtenir le statut de réfugié qu'il soit accompagné ou non par ses parents, un tuteur légal ou un proche parent » et affirme : « Si aucun parent, tuteur légal ou proche parent ne peut être trouvé, l'enfant se verra accordé la même protection que tout autre enfant privé, temporairement ou en permanence, de son milieu familial pour quelque raison que ce soit » (Organisation de l'Unité Africaine 1990).

²⁷ Stratégie Nationale de Croissance Accélérée et de Prospérité Partagée SCAPP 2016-2030. Volume II Orientations Stratégiques et Plan d'actions 2016-2020, article 413.

²⁸ Extrait de la politique nationale de la petite enfance : « [...] la PNDPE reposera sur neuf principes de base intimement liés: (i) L'indivisibilité des droits de l'enfant ; (ii) La non-discrimination entre les enfants dans les programmes qui seront mis en œuvre ; (iii) La prise en compte de l'intérêt supérieur de l'enfant dans toutes les actions qui seront menées; (iv) La reconnaissance et le renforcement des rôles privilégiés de la famille et de la communauté dans le développement du jeune enfant ; (v) Le développement des actions en faveur des filles et des femmes comme facteurs favorisant le développement de la prime enfance ; (vi) L'ancrage des interventions retenues dans les spécificités culturelles mauritaniennes ; (vii) La qualité des services offerts doit être favorisée au même titre que leur quantité ; (viii) L'harmonisation des programmes de la PNDPE avec les politiques et stratégies nationales et la prise en compte de la PNDPE dans les programmes sectoriels; (ix) La promotion d'un partenariat multi-acteurs et inter-sectoriels. » (République Islamique de Mauritanie 2006, pp.15-16).

COMMISSION AFRICAINE DES DROITS DE L'HOMME ET DES PEUPLES

Comme mentionné par la Commission Africaine des Droits de l'Homme et des Peuples, il faut reconnaître les défis que les migrants doivent affronter (et que les autres personnes en mobilité ont à affronter).

«Rappelant, les dispositions de l'article 12 de la Charte africaine, qui garantit à tout individu, le droit de circuler librement, de choisir sa résidence et interdit entre autre l'expulsion collective d'étrangers » (CADHP/Rés. 398 (LXII) 2018).

La Commission Africaine des Droits de l'Homme et des Peuples «Appelle les États parties et l'Union Africaine à prendre les mesures adéquates pour garantir la protection des migrants; en mutualisant les efforts de coordination afin de prévenir la traite humaine, le travail forcé et l'exploitation sexuelle. Encourage les États parties, en particulier les États d'Afrique du Nord à trouver des solutions avec les pays d'origine, mettre en place et appliquer des mesures alternatives à la détention des migrants, en particulier les groupes vulnérables.» (CADHP/Rés. 398 (LXII) 2018).

COMITE DES DROITS DE L'ENFANT ET LE COMITE POUR LA PROTECTION DES DROITS DE TOUS LES TRAVAILLEURS MIGRANTS ET DES MEMBRES DE LEUR FAMILLE

Une observation générale commune du Comité des droits de l'enfant et le Comité pour la protection des droits de tous les travailleurs migrants et des membres de leur famille a récemment noté que :

- « Les Comités encouragent les États parties à faire en sorte que les autorités responsables des droits des enfants soient dotées d'un pouvoir de décision clairement défini et jouent un rôle prépondérant en ce qui concerne les politiques, les pratiques et les décisions qui ont des incidences sur les droits des enfants dans le contexte des migrations internationales. Les États devraient mettre en place des systèmes complets de protection des enfants, aux niveaux national et local, de manière à tenir compte dans leurs programmes de la situation de tous les enfants dans le contexte des migrations internationales, notamment dans les pays d'origine, de transit, de destination et de retour. » (Comité des droits de l'enfant et Comité pour la protection des droits de tous les travailleurs 2017, p.para 14).
- « Parallèlement aux organes de protection de l'enfance, les autorités responsables des politiques migratoires et des autres politiques connexes qui ont des effets sur les droits des enfants devraient aussi, à chaque étape de l'élaboration et de la mise en œuvre des politiques, évaluer systématiquement les effets de ces politiques sur les enfants dans le contexte des migrations internationales ainsi que les besoins de ces enfants, et prendre les mesures appropriées ». (Comité des droits de l'enfant et Comité pour la protection des droits de tous les travailleurs 2017, p.para 14).
- « Les États parties devraient élaborer des politiques qui visent à réaliser les droits de tous les enfants dans le contexte des migrations internationales, en particulier s'agissant des objectifs de gestion des migrations ou d'autres considérations administratives ou politiques ». (Comité des droits de l'enfant et Comité pour la protection des droits de tous les travailleurs 2017, p.para 15).
- « Les États parties devraient élaborer une politique systématique, fondée sur les droits, de collecte et de diffusion publique de données qualitatives et quantitatives sur tous les enfants dans le contexte des migrations internationales, de manière à orienter l'élaboration d'une politique globale visant à protéger les droits de ces enfants ». (Comité des droits de l'enfant et Comité pour la protection des droits de tous les travailleurs 2017, p.para 16)

ANNEXE 2. DESCRIPTION DES ACTEURS ENGAGÉS POUR LA SNPE

GOVERNEMENT DE MAURITANIE

- Tout le gouvernement de Mauritanie est responsable pour la protection des enfants. Chaque ministère a des responsabilités vis-à-vis du système de protection des enfants. Cela suppose que chaque élu et fonctionnaires du gouvernement sont non seulement informés de l'existence de la SNPE mais aussi capable de la mettre en œuvre à leur niveau et de comprendre leur responsabilité dans sa mise en œuvre. Par exemple, un employé du ministère de la défense est responsable à la fois de signaler tout enfant recruté dans des groupes armés mais également de signaler tout enfant qui semble en situation de danger que ce soit dans le cadre professionnel ou personnel. En outre, son plaidoyer pour la protection des enfants auprès de ses collègues est un facteur de diffusion du savoir et de propagation des réflexes de protection. Les forces d'ordre et de sécurité (police, gendarmerie, gardes, douaniers et militaires) dans les moughatas et les communes rurales peuvent et doivent assurer un rôle de prévention des VEDAN contre les enfants et informer les parents et les acteurs de protection des situations constatées (violences, travail des enfants, délinquance, mariage précoce, mendicité des enfants, enfants victimes de traite, etc).

MINISTÈRE DES AFFAIRES SOCIALES, DE L'ENFANCE ET DE LA FAMILLE (MASEF)

- Comme mentionné par le Comité des droits de l'enfant²⁹ et le Code Général de Protection de l'Enfant (Article 86), la restructuration des rôles attribués au MASEF et ses diverses directions est importante. En effet, actuellement, la direction de l'enfance qui a un mandat orienté vers les politiques publiques mais partiellement sur la prestation de services est entièrement en charge de l'actualisation du fonctionnement du système. Cependant, il est important que cette direction reçoive plus de financement alors qu'ils manquent de ressources humaines, et financières. Cette direction manque également d'un mandat adéquat pour mener à bien cette mission.

CONSEIL NATIONAL DE L'ENFANCE (CNE)

- Le 3 mai 2018, le Conseil National de l'Enfance a été revitalisé par l'arrêté 267 conformément au décret 051-2017 en date du 08 mai 2017 relatif au CNE. En son sein sont représentés différents ministères, l'UNICEF, l'Union Européenne et la Banque Mondiale. Le CNE a la responsabilité de discuter et analyser les questions relatives à l'enfance et prendre des mesures pour répondre aux besoins identifiés.

ENFANTS

- Les enfants sont détenteurs de droits : un espace public et privé favorisant leur participation réelle et leur droit à la parole sur les situations les concernant doit être créé. Un environnement favorisant l'enfant comme détenteur de droit doit être proposé. Afin de s'assurer de l'adéquation du système avec les besoins et attentes des enfants une version adaptée aux enfants doit être diffusée et leurs avis pris en compte.
- Les enfants doivent également être informés de leurs droits afin de pouvoir être à même de les affirmer.
- Il faut reconnaître que différents enfants ont différents besoins et vulnérabilités, il faut alors adapter les outils et les processus aux besoins de ces enfants. Par exemple un enfant aveugle aura besoin de document en braille.

²⁹« Le Comité recommande à l'État partie de veiller à ce que le Ministère des affaires sociales, de l'enfance et de la famille, de même que son organe consultatif, soit doté d'un mandat approprié et de ressources humaines et financières lui permettant de coordonner et de superviser efficacement l'application de la Convention aux niveaux national, régional et sous-régional. »(Comité des droits de l'enfant 2009, p.3)

FAMILLE

- Le rôle de la famille et de la famille étendue est reconnu et valorisé en Mauritanie ce qui est une vraie opportunité pour les enfants pour grandir dans un environnement protecteur en recevant amour et soutien pour leur épanouissement. Le rôle de la famille est primordial malgré certaines pratiques néfastes principalement dû à un manque de connaissances. Le rôle de la famille est souligné dans le Code Général de Protection de l'Enfant qui reconnaît la « primauté de la famille. Toute décision prise à l'égard de l'enfant doit viser à le maintenir dans son milieu familial et à éviter de le séparer de ses parents, [...] »(CGPE Art.4)
- En soutenant la parentalité positive³⁰ mais également la solidarité familiale avec la famille étendue le système de protection de l'enfance mauritanien aurait déjà un socle très solide. En soutenant et investissant des efforts vers la famille et la famille étendue concernant la protection de l'enfance³¹, les enfants qui auront recours au système formel et institutionnel de protection ne seront alors que les cas les plus graves. Les communautés doivent être sensibilisées sur les pratiques néfastes à la santé et aux droits des enfants et encouragées à promouvoir des normes sociales favorables aux droits des enfants (Ex : promotion de l'abandon des Mutilations Génitales Féminines/ Excision et des mariages d'enfants).

La force et richesse de ces liens familiaux peuvent être une opportunité pour les utiliser comme familles d'accueil. Cette pratique a déjà cours en Mauritanie et mérite d'être soutenue que ce soit le placement d'enfants victimes dans la famille étendue de manière *ad hoc* ou l'accueil d'enfants en mobilité par des familles connues dans la communauté. Le Code Général de Protection de l'Enfant reconnaît la possibilité d'avoir recours à la protection de remplacement pour la prise en charge et protection des enfants, notamment avec la *kefala* (Article 38).

COMMUNAUTE

- Les différents acteurs sont très engagés et dynamiques y compris les imams, les leaders locaux, les autorités locales, les OCBs, les écoles, les Mahadras, les tontines, la police, le système de protection communal...Tous ces acteurs ont la capacité de faire à la fois du travail de prévention mais également d'alerte et réponse. Malgré un délitement léger du sens de la communauté dans les zones très urbaines, la société mauritanienne reste principalement communautaire ce qui est une opportunité certaine. C'est une opportunité pour sensibiliser les parents, les enfants, tous les acteurs de la communauté mais aussi prévenir et promouvoir l'épanouissement des enfants. Il y a une complémentarité qui doit continuer entre les acteurs du système formel et informel : c'est une force indiscutable. L'investissement de ressources pour soutenir et renforcer les capacités des acteurs du système informel tels que par exemple les tontines ou leaders locaux permettent de renforcer la protection de l'enfant sans entrer dans le système formel et institutionnel dédiant ce dernier aux cas les plus sérieux.

³⁰La parentalité positive est définie par l'alliance protection de l'enfant dans l'action humanitaire comme étant (a) la réduction de l'exposition des enfants aux abus et violence (b) le soutien au bien-être de l'enfant (c) aider l'enfant à gérer des événements difficiles « résilience ». (The Alliance for child protection in humanitarian action 2018, p.2).

³¹Comme recommandé par le Comité des droits de l'enfant : « Le Comité recommande à l'État partie de prendre des mesures pour que les programmes qui soutiennent les parents dans l'exercice de leurs responsabilités soient dotés de ressources suffisantes, financières et autres. Le Comité recommande en particulier à l'État partie d'instituer des programmes d'appui efficaces pour les enfants de familles vulnérables» (2009, p.9).

LES IMAMS

- Le rôle des imams est reconnu comme central. Les conseils et les directives données par les imams sont importants et ont un rôle déterminant dans l'esprit de la communauté. Ce leadership doit être utilisé pour promouvoir la protection des enfants, la sensibilisation et arrêter les pratiques néfastes. L'investissement de ressources humaines et financières pour soutenir le renforcement de capacités de ce groupe mais également reconnaître le rôle majeur qu'ils jouent dans le système informel de protection de l'enfance est primordial ainsi que leur responsabilisation. Cette collaboration avec les imams doit être systématique tant au niveau national que local. Des imams se sont engagés avec l'UNICEF et le MASEF pour promouvoir les droits des enfants dans l'Islam et des Fatwas sur les Mutilations Génitales Féminines/ Excision et châtiments corporels.

ORGANISATIONS COMMUNAUTAIRES DE BASE (OCB)

- Les OCBs ont un rôle primordial dans la communauté, elles sont au contact au quotidien avec les enfants et la famille et sont donc naturellement amené à avoir un rôle clé tant dans la prévention que l'alerte, prise en charge et réponse aux cas de protection. Il y a des OCBs dédiées aux enfants et femmes qui sont très dynamiques et actives mais l'implication et la diffusion de la protection dans d'autres OCBs telles que celles pour les activités génératrices de revenus, ou autre (santé, éducation...) sont importantes afin d'avoir une approche holistique.

LA COMMUNAUTE ÉCONOMIQUE DES ÉTATS DE L'AFRIQUE DE L'OUEST (CEDEAO)

- Tous les États Membres de la Communauté Économique des États de l'Afrique de l'Ouest (CEDEAO) se sont mis d'accord en 2017³² sur une série de mesures concrètes afin de protéger les enfants contre les violences, l'abus et l'exploitation. Sous l'égide de la Commission de la CEDEAO, le Cadre Stratégique a été développé en collaboration avec le Groupe Régional de travail sur la Protection de l'Enfance, composé d'agences des Nations Unies et d'organisations non-gouvernementales et réseaux internationaux. Tous les États se sont engagés à des mesures concrètes pour protéger les enfants contre les pires formes d'abus, en focalisant sur cinq thématiques prioritaires : les violences sexuelles, physiques et émotionnelles faites aux enfants, y compris les mutilations génitales féminines et l'excision (MGF/E) ; le mariage des enfants ; le travail des enfants ; l'état civil et les statistiques vitales; et enfin, les enfants en mobilité.

NATIONS-UNIES

- Les différentes agences du Système des Nations-Unies ont toutes un rôle à jouer dans la protection de l'enfance. Elles amènent des ressources financières et techniques au gouvernement et doivent donc soutenir l'effort de diffusion de notions et du système de protection de l'enfance. Les Nations Unies ont un rôle clé dans la mobilisation et la coordination des acteurs mais aussi en termes de leadership. UNICEF par exemple est l'agence dédiée à l'enfance a un rôle primordial et de leader à jouer dans l'appropriation et la mise en œuvre de la SNPE. De la même manière les autres agences comme OIM, UNHCR, BIT ont un rôle important à jouer en relation avec leurs mandats.
- Tous partenariats signés entre les Nations Unies et le gouvernement mauritanien doit inclure une politique de sauvegarde des enfants.

³²Au Forum des Premières Dames de la CEDEAO à Niamey, du 2 au 5 octobre 2017, les Ministres en charge de la protection de l'enfance des 15 États Membres ont adopté, le 4 octobre, le Cadre Stratégique de la CEDEAO pour le Renforcement des Systèmes Nationaux de Protection de l'Enfant afin de prévenir et de répondre aux Violences, Abus et Exploitations des Enfants en Afrique de l'Ouest.

BAILLEURS

- Dans chaque pays, les bailleurs de fonds ont un rôle très important pour faciliter et promouvoir la vision stratégique et le financement en lien avec les priorités régionales et internationales (End violence against children- The global partnership 2016). Souvent, la coordination pour le financement de la protection de l'enfance est négligée, y compris le renforcement du système de protection de l'enfance. En Mauritanie il y a quelques bailleurs de fonds importants qui sont déjà mobilisés et engagés sur les questions de protection de l'enfance et le renforcement de ces systèmes de protection de l'enfance. Ce leadership et engagement devrait être capitalisé. L'engagement et la nomination de la Banque Mondiale et Union Européenne au sein du Conseil National de l'Enfance est un bon signe de priorisation des enfants au niveau stratégique. L'engagement continu des bailleurs tout au long du processus de finalisation et mise en œuvre de la SNPE est impératif pour son succès.

COMITE SUR LES DROITS DES ENFANTS

- Comme prévu dans la convention relative aux Droits de l'enfant, le suivi de la mise en œuvre de la convention au niveau national est fait par le comité à Genève. Les observations finales offrent des orientations stratégiques pour adresser les besoins prioritaires pour le respect du droit des enfants, y compris leur protection. La Convention relative aux droits de l'enfant mentionne le rôle déterminant de l'UNICEF pour s'assurer de son respect dans le pays. Le comité soutient la responsabilisation des acteurs de la protection de l'enfant cependant la responsabilité première est nationale au niveau du gouvernement mauritanien (les porteurs d'obligations). Cette responsabilité a été prise par le gouvernement mauritanien avec la promulgation du Code Général de Protection de l'Enfant en juin 2018.

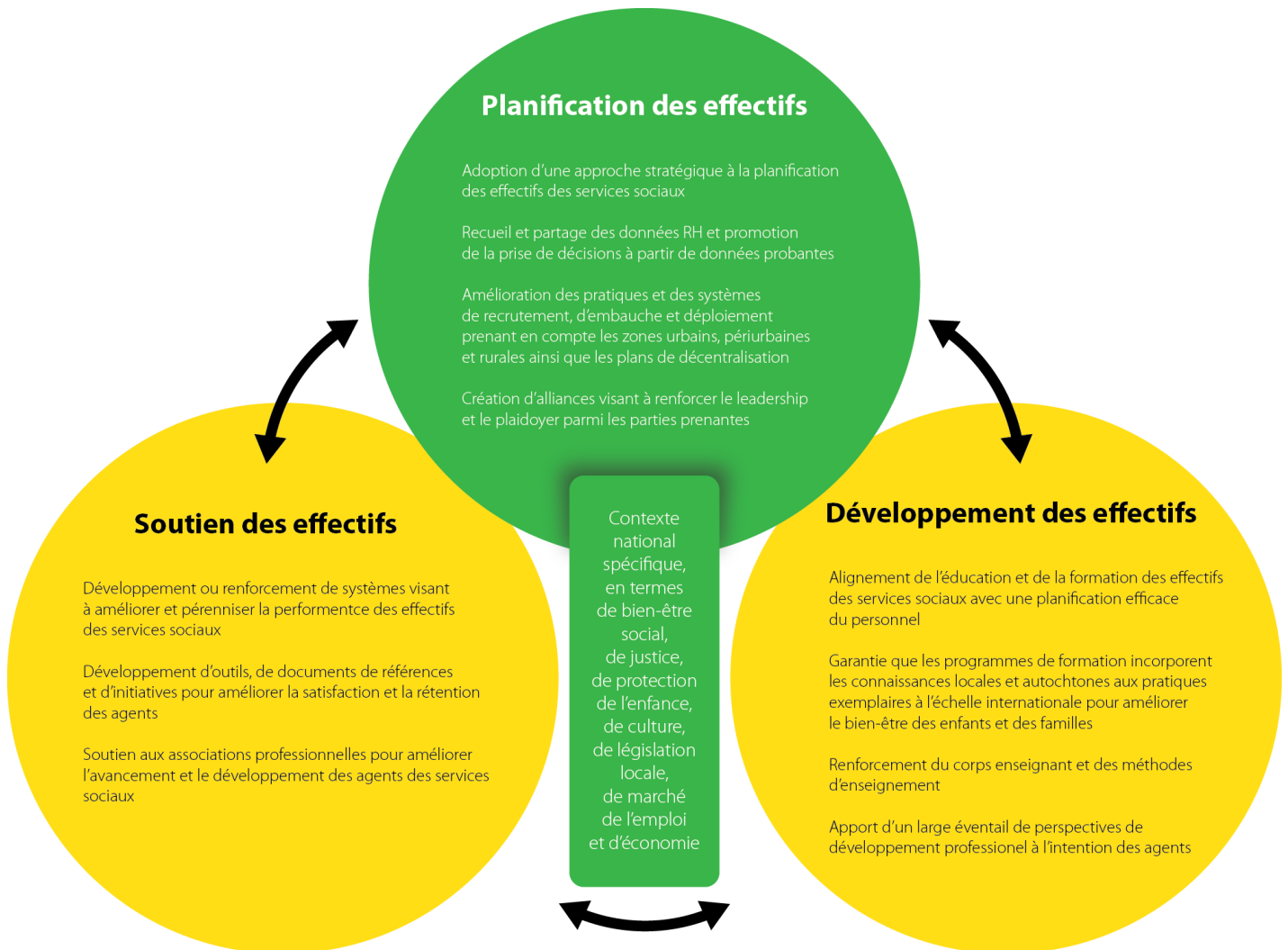
ANNEXE 3. RAPPEL DES RESPONSABILITES DES PRINCIPAUX ACTEURS DU SYSTEME DE PROTECTION DE L'ENFANT

Les principales contributions des départements et institutions publiques que les différents acteurs ont eux-mêmes identifiés pour leur département/institution sont présentées ci-dessous. Le tableau suivant est une première synthèse des rôles et contributions des différents acteurs publics. C'est un outil qui doit être complété dans le futur par tous les ministères pour former une base de responsabilisation de la SNPE actualisée.

Acteurs publics	Rôle et contribution dans le système de protection de l'enfant
DPJE	<ul style="list-style-type: none"> • Contrôle des normes de prise en charge des enfants en conflit avec la loi, à la police, au tribunal et dans les institutions d'accueil des enfants en conflit avec la loi. • Dispose d'un budget et de 20 travailleurs sociaux affectés à la direction et dans les structures d'accueil des ECL.
CARCEC	<ul style="list-style-type: none"> • Centre d'accueil des ECL placés par les juges pour une phase d'observation. Prise en charge des enfants dans un centre semi ouvert avec des ateliers de formation, d'alphabétisation et des activités de loisirs. • Dispose d'un budget de l'Etat, de 2 CARCEC à Nouakchott et Noudhibou et d'un personnel recruté et réparti entre la DG et les 2 CARCEC.
Affaires Islamiques	<ul style="list-style-type: none"> • Les Affaires Islamiques ont un budget et des directions régionales qui sont membres des Tables Régionales de Protection. Un projet de mahadras modernes est mis en œuvre dans le monde rural pour dispenser un enseignement traditionnel et des apprentissages (en arabe et en calcul) pour permettre des passerelles entre l'enseignant traditionnel et moderne. • Les Imams jouent un rôle important dans la promotion et la protection des droits des enfants dans l'Islam.
TADAMOUN	<ul style="list-style-type: none"> • Elle a un projet conséquent sur 5 ans de la Banque Mondiale pour une protection sociale des groupes pauvres. Un cash transfert est offert à ces familles contre la participation à des activités de sensibilisation sur les pratiques familiales essentielles dont la protection.
Affaires Etrangères	<ul style="list-style-type: none"> • Intervient en cas de besoin pour des documents de voyages (auprès des ambassades et consulats) pour des personnes ou des enfants séparés ou victimes de trafic ou de traite.
Direction Générale du travail	<ul style="list-style-type: none"> • Met en œuvre le PANETE RIM pour la lutte contre le travail des enfants. Assure la formation et la mise en place de comités régionaux intégrés aux TRP pour la prévention et la lutte contre le travail des enfants dans les wilayas.
Commissariat aux Droits de l'Homme	<ul style="list-style-type: none"> • En charge de la promotion des droits, du suivi et soumission de rapport attachés aux organes et traités dont la Convention relative aux Droits de l'Enfant, la Charte africaine des droits et du bien-être de l'enfant et l'Examen Périodique Universel et de la mise en œuvre des recommandations.
ANRPTS	<ul style="list-style-type: none"> • Agence nationale chargé de l'enrôlement des populations sur le registre national. Délivre les actes de naissance aux enfants.
DPJSP Brigade des mineurs	<ul style="list-style-type: none"> • Direction de la police judiciaire qui supervise les 3 brigades des mineurs de Nouakchott. • Les brigades de mineurs jouent un rôle important de protection des enfants en conflit avec la loi, victimes ou témoins et en contact avec le système de justice juvénile. Bonne collaboration avec les assistants sociaux de la DPJ et les ONG de PEC des victimes des violences y compris les violences sexuelles.
Economie et Industrie	<ul style="list-style-type: none"> • En charge des politiques et stratégies de développement et politiques budgétaires du gouvernement. Gestion d'un registre de pauvreté et cash transfert aux plus démunis. Décision de l'attribution de budget.
	<ul style="list-style-type: none"> • En charge de la mise en œuvre de la Communication pour le développement

Communication	<p>(C4D), gestion des medias publiques avec les chaines de TV, des radios de diffusion au niveau national et régional.</p> <ul style="list-style-type: none"> • Les directeurs des Radios régionales sont membres des Tables Régionales de Protection. • Existence de TV, Radio et sites privées pour la communication.
Conseil National de l'Enfance	<ul style="list-style-type: none"> • CNE vient d'être nommé, assure un rôle de coordination nationale pour les droits et la protection des enfants. Doit jouer un rôle moteur dans le développement de la SNPE et la mobilisation des fonds publics et privés. L'Union Européenne, la Banque Mondiale, et UNICEF sont membres du CNE.
Départements du MASEF	
Direction Enfance	<ul style="list-style-type: none"> • En charge de la mise en œuvre des politiques et stratégies de promotion, de la protection des droits des enfants et du développement de la petite enfance. • Doté d'un budget de fonctionnement et de cadres spécialisés au niveau central.
Direction de la Promotion Féminine et Genre	<ul style="list-style-type: none"> • Promotion féminine (Coopératives féminines), Genre et d'une Stratégie Nationale de promotion de l'abandon des Violences basées sur le genre y compris les Mutilations Génitales Féminines.
Direction Famille	<ul style="list-style-type: none"> • Protection de la famille par des services de litiges familiaux au niveau des coordinatrices régionales. Chargée du CSP
Direction Personnes Handicapées	<ul style="list-style-type: none"> • Assure la promotion et la protection des personnes handicapées à travers des lois, la collaboration avec les ONG des personnes handicapées et la mise en œuvre de projet d'appui aux personnes handicapées (cash transfert et matériels.)
Direction l'Action Sociale et de la Solidarité Nationale	<ul style="list-style-type: none"> • Assure la mise en œuvre de la solidarité nationale et protection sociale des groupes vulnérables (cash transferts) et la PEC des indigents pour les hospitalisations au niveau national et étranger.
Centre Formation et de protection sociale des enfants en situation d'handicaps	<ul style="list-style-type: none"> • Centre de formation et d'éducation spécialisé pour les enfants sourds, muets, aveugles et pour l'autisme.
Centre de Protection et d'Intégration Sociale des Enfants	<ul style="list-style-type: none"> • Dispose de 7 centres régionaux dotés de budgets et de personnels (80 Personnels). • Assure la prévention de la délinquance, la PEC psychosociale et la gestion des cas d'enfants séparés ou non accompagnés. • Offre des loisirs, une alphabétisation et une initiation aux activités professionnelles pour garçons et filles déscolarisés ou vulnérables.
Coordinatrices Régionales MASEF	<ul style="list-style-type: none"> • Assure la décentralisation des activités de toutes les directions du MASEF avec un budget au fonctionnement et des ressources humaines limités. • En charge de la mise en œuvre et du suivi de la SNPE dans les régions et assure le secrétariat des TRP.

ANNEXE 4. RENFORCER LE PERSONNEL DU TRAVAIL SOCIAL DE MANIERE EFFICACE GLOBAL SOCIAL WELFARE WORKFORCE



Source : Global Social Service Workforce Alliance 2018b

IX. REFERENCES

- Assemblée générale des Nations Unies, 1989. *Convention internationale des Droits de l'Enfant*.
- Assemblée Générale des Nations Unies, 2013. *Résolution 68/145*.
- Bhabha, J., Dottridge, M. and Hong, A., 2017. *Les Droits De L'Enfant Dans Les Pactes Mondiaux: Recommandations pour protéger, promouvoir et appliquer les droits des enfants concernés par la mobilité dans les Pactes mondiaux proposés*. Document de travail.
- CADHP/Rés. 398 (LXII), 2018. *Résolution sur les flux migratoires mixtes, les défis de protection des migrants et l'interdiction de la traite des personnes et de toutes formes de violence en Afrique du Nord et subsaharienne*. (398).
- CEDEAO, 2016. *Procédures de Prise en charge et Standards de la CEDEAO pour la Protection et la Réintégration des Enfants Vulnérables concernés par la Mobilité et des Jeunes Migrants*.
- Centre for Social Protection Institute of Development Studies, Roelen, K., Long, S. and Edström, J., 2012. *Pathways to protection – referral mechanisms and case management for vulnerable children in Eastern and Southern Africa. Lessons learned and ways forward*.
- Columbia Group for Children in adversity, 2013. *Cartographie du système national de protection de l'enfant au Cameroun*.
- Comité des droits de l'enfant, 2009. *Examen des rapports présentés par les états parties en application de l'article 44 de la convention. Observations finales: MAURITANIE*.
- Comité des droits de l'enfant, 2018. *Observations finales concernant le rapport de la Mauritanie valant troisième à cinquième rapports périodiques*. (CRC/C/MRT/CO/3-5). *Convention relative aux droits de l'enfant*.
- Comité des droits de l'enfant et Comité pour la protection des droits de tous les travailleurs, 2017. *Observation générale conjointe no.3 (2017) du Comité pour la protection des droits de tous les travailleurs migrants et des membres de leur familles et no.22 (2017) du Comité des droits de l'enfant sur les principes généraux relatifs aux droits de l'homme des enfants dans le contexte des migrations internationales*.
- Convention relative aux droits de l'enfant., 2003. *CRC/GC/2003/5.Observation Générale No 5. Mesures d'application générales de la Convention relative aux droits de l'enfant*.
- End violence against children- The global partnership, 2016. *End violence against children. Le partenariat mondial. Stratégie 2016-2020*.
- Global Protection Cluster, 2014. *Groupe de travail sur la protection de l'enfance directives inter-agences relatives à la gestion de dossiers et la protection de l'enfance*.
- Global Social Service Workforce Alliance, 2018a. *Core Concepts and Principles of Effective Case Management: Approaches for the Social Service Workforce*.
- Global Social Service Workforce Alliance, 2018b. *Information sur l'Alliance en Français, Cadre de renforcement du personnel du secteur social: Un cadre pour investir dans le personnel œuvrant au service des enfants*.
- IRC and UNICEF, 2012. *La prise en charge des enfants ayant subi des violences sexuelles en situations de crise humanitaire Guide destiné aux prestataires de services de santé et de services psychosociaux*.
- MASEF, 2007. *Etat des lieux de l'action sociale en Mauritanie*.
- MASEF, 2009a. *L'audit organisationnel du ministère des affaires sociales, de l'enfance et de la famille*.
- MASEF, 2009b. *Stratégie Nationale de Protection de l'Enfant*.
- MASEF, UNICEF, Save the Children, Terres des Hommes L, and World Vision, 2018. *Etat des lieux du système de protection de l'enfance en Mauritanie*.
- Organisation de l'Unité Africaine 1990, *CHARTRE AFRICAINE DES DROITS ET DU BIEN-ETRE DE L'ENFANT*.
- République Islamique de Mauritanie, 2006. *Politique nationale de développement de la petite enfance en Mauritanie*.
- République Islamique de Mauritanie, 2016. *Stratégie Nationale de croissance accélérée et de prospérité partagée SCAPP 2016-2030*.
- République Islamique de Mauritanie, 2018. *Code Général de Protection de l'Enfant*. (024).
- République Islamique de Mauritanie and MASEF, 2018. *Arrete no. 267/MASEF Portant nomination des Membres du Conseil National de l'Enfance*.
- Save the Children, 2018. *Etude Anthropologique Sur Les Enfants En Mobilité En Mauritanie. Résumé exécutif*.
- Terres des Hommes Lausanne and Caritas, 2016. *Diagnostic du travail social des acteurs intervenant dans la protection des enfants en Mauritanie*.
- The Alliance for child protection in humanitarian action, 2018. *CPMS: new standard! Family strengthening*.
- The Republic of Uganda and Economic Policy Research Centre, 2017. *The National Budget Framework FY 2017/18. Budget Brief No. 2017/6. Investing in Child Protection*.
- Troisième Commission (A/68/452 et Corr.1)]. 68/145, 2014. *Renforcement de la collaboration en matière de protection de l'enfance au sein du système des Nations Unies, A/RES/68/145*.
- UNHCR 1951, *Convention et Protocole relatifs au Statut des Réfugiés*.
- UNHCR, 1994. *Refugee Children: Guidelines on Protection and Care*.
- UNICEF, 2008. *Child protection strategy*.
- UNICEF, 2019. Document de présentation: *Protection, violences contre les enfants, mariages précoces, travail des enfants, mutilations génitales féminines (MGF)*.
- UNICEF and Maestral, 2017. *Integrating Case Management for Vulnerable Children, A process guide for assessing and developing an integrated case management system in Eastern and Southern Africa*.



Ministère des Affaires Sociales, de l'Enfance et de la Famille
2020 - 2025